

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022**

Séance du mardi vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mille vingt-deux..

**A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Pierre BAILLEUL est désigné secrétaire de séance.

**B – APPEL NOMINATIF**

**Titulaires présents (60) :** Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHIE – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELYNCK

**Procurations (15) :** Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE – Pascal DECOOPMAN à Sandrine KEIGNAERT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSSENS – Jean-Luc DEBERT à Caroline LANDTSHEERE – Frédéric JUDE à Eddie DEFEVERE – Mark MAZIERES à Éric SMAL – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE – Emidia KOCH à Luc EVERAERE

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 75**

**C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2022**

Le procès-verbal du conseil de communauté du 05 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité.

*Propos introductif du Président*

*Le Président explique sa profonde émotion et grande tristesse, dans son combat suite à la disparition de Monsieur Dominique DERAY, Maire d'Ochtezeele, collègue et ami, qui nous a quitté après son combat contre une longue maladie. C'était un homme profondément attaché à son*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

*village, il était un chef d'entreprise reconnu. Il pensait ses fonctions d'élus en entrepreneur. Chaque fois il demandait à réfléchir en bon père de famille.*

*Le Président exprime ses pensées pour sa femme, ses enfants, et ses amis nombreux. Il rappelle que Monsieur Deray fut le maire le mieux réélu en 2020 ce qui démontre sans doute l'attachement des habitants pour leur maire qui avait encore tant à leur apporter.*

*Nous pleurons aujourd'hui la disparition d'un collègue apprécié, franc, sincère et nous garderons en tête l'admiration qu'il a suscité durant son long combat contre la maladie.*

*Le Président propose, en la mémoire de Dominique Deray, de faire une minute de silence.*

*Le Président reprend et accueille un nouveau collègue au sein du conseil communautaire, le nouveau maire d'Ochtezeele : Joël Vermeulen. C'est un habitué des conseils communautaires, il brigue son cinquième mandat de conseiller municipal.*

*Le Président explique que durant l'été il y a eu plusieurs démissions qui entraînent de nouvelles nominations. Nous accueillons en qualité de représentant suppléant de la commune d'Ochtezeele : Jacques Six, premier adjoint de la commune. Pour la commune de Noordpeene suite à la démission de Benoît CATRICE, nous accueillons en qualité de représentant suppléant de la commune Albert PIETERSON, premier adjoint. Pour la commune de Terdeghem suite à la démission de François PATOU, nous accueillons la première adjointe de la commune Florence GIBAUT, en qualité de représentante suppléante de la commune. Enfin à Bailleul, suite à la démission d'Evelyne LORIDAN, nous accueillons en qualité de titulaire représentante de la commune Marjorie VANDERBERG.*

*La crise énergétique nous frappe et nous frappera cet hiver.*

*Il y a des enjeux de sobriété et de transition énergétique qui se présentent. Les différents changements et événements voire parfois catastrophes climatiques sont autant de conséquences inhérentes au réchauffement climatique.*

*De plus, les événements sur le territoire ukrainien nous font prendre conscience de notre dépendance énergétique et donc de la nécessité de travailler collectivement à l'échelle nationale mais surtout territoriale.*

*La CCFI n'a pas attendu ces crises pour engager le territoire dans une trajectoire plus responsable en matière de lutte contre les changements climatiques et les consommations énergétiques. C'est un engagement qui s'inscrit dans le long et qui demande une planification dans l'espace et dans le temps. C'est pourquoi dès 2017, il a été engagé l'élaboration du plan climat et énergie territorial dont les actions se déclinent déjà. L'ensemble de ces actions sont traduites dans nos documents stratégiques (SCOT, PLUIH).*

*Plus récemment, nous nous sommes engagés dans la prise de compétence mobilité, nous avons mis en place un plan vélo, nous sommes en pleine mise en place de la redevance incitative, nous continuons à financer les programmes de rénovation énergétique du logement, nous souhaitons développer la mobilité électrique, nous accompagnons le passage d'éclairage public à LED.*

*La réussite de ces actions, c'est le fruit à la fois d'une démarche collective et de gestes individuels que l'on peut tous mener dans la bienveillance et le respect de tous.*

*Le plan de sobriété et de transition énergétique que nous souhaitons mener s'inscrit pleinement dans cette dynamique mais l'actualité nous rattrape, il faut aller plus vite, plus loin, tout de suite. Les collectivités se doivent d'être exemplaires auprès de leurs habitants, auprès du monde économique à qui il est demandé désormais de faire des efforts nécessaires afin de limiter leurs consommations d'énergie. C'est pourquoi, lors du dernier conseil des maires, nous avons convenu, ensemble, de travailler dès à présent avec les élus de CCFI à un programme d'actions que nous pourrions mettre en œuvre à la fois à court-terme pour cet hiver et à la fois à moyen et à plus long terme.*

*Le vice-président Christophe LEGROIS s'est saisi de ce sujet, il est remercié pour le travail déjà engagé.*

*En effet, une première commission de travail s'est réunie jeudi dernier où presque trente communes étaient représentées pour avancer sur ce sujet important et faire des propositions pour un premier état des lieux cohérent pour tendre vers une ambition commune. On a engagé ces travaux avec l'AGUR et nous avons des premières pistes qui se dessinent. Bien sûr la CCFI n'aura pas vocation à légiférer sur le sujet, ni à porter atteinte à la libre administration des communes de son territoire mais simplement d'organiser, avec les élus, au sein de notre organe, une mutualisation de la réflexion sur le sujet et essayer de dégager ensemble des règles communes, de bon sens en vue de l'hiver.*

*Il a été décidé de poursuivre ces temps d'échanges et les actions qui seront proposées comme une sorte de package global où les différentes communes pourront puiser des solutions et à laquelle nous pourrions décider ensemble sur la base du volontariat de nous y astreindre pour cet hiver seront présentées et déclinées en Conseil des maires le 18 octobre prochain.*

*D'ici là, chacun peut commencer à prendre des initiatives dans sa commune.*

*Le Président expose maintenant le sujet de la marque « Je suis de Flandre ® ». Le lancement de la marque a eu lieu le 9 septembre. Il remercie les élus impliqués et les services de la CCFI. On retrouve déjà la marque sur de nombreux produits et chez de nombreux exploitants.*

*Le Président en profite pour remercier les élus pour leur présence nombreuse à la foire agricole d'Hazebrouck sur le stand tenu par la CCFI.*

*Le Président salue l'inauguration officielle de la micro-crèche à Hardifort qui a été très réussie. Il est très heureux d'avoir été accueilli par Madame le Maire d'Hardifort le 10 septembre dernier.*

*Le Président informe qu'après 10 années d'ouverture du multi-accueil l'Escale des monts de Méteren, les travaux vont commencer pour la création d'un pôle petite enfance. Le site accueillera parents, enfants, assistantes maternelles. Il y aura plus de confort pour les enfants avec des salles supplémentaires, une meilleure collaboration du personnel pour orienter les parents dans la recherche d'un mode d'accueil.*

*Le Président donne des informations sur un autre projet d'envergure porté par la CCFI, l'ouverture piétonne de la passerelle de la gare d'Hazebrouck qui aura lieu le 8 octobre à 11h. La mise en service des ascenseurs interviendra plus tard. Le Président tient à souligner la qualité de ce chantier et le respect impeccable des délais annoncés dès le démarrage. Le Président remercie les services techniques de la CCFI pour le suivi du chantier du siècle.*

*Le Président évoque maintenant le PLUI. La procédure de modification se poursuit. Il rappelle que chaque habitant de la CCFI peut émettre une contribution à l'enquête publique depuis le 7*

*septembre jusqu'au 7 octobre 2022. Trois commissaires enquêteurs conduisent l'enquête, une dizaine de permanences vont être organisées. A ce stade, une quarantaine de contributions ont été déposées. Suite à l'enquête publique, la CCFI modifiera le PLUI selon les contributions apportées, les personnes publiques impliquées, les conclusions de la commission d'enquête avec une approbation du conseil communautaire prévue pour le conseil de communauté du 13 décembre 2022.*

*Suite au dernier conseil des maires, les réflexions s'inscrivent dans la continuité des travaux et du pacte fiscal et financier solidaire du territoire cette année mais aussi avec la montée en compétence progressive de la CCFI. Les perspectives du calendrier législatif qui vont imposer une prise de décision sur nos compétences à l'horizon 2026, nous invitent, après 8 années de vie de notre collectivité, qui s'est construite, où l'on a appris à se connaître, à travailler ensemble, où un projet de territoire a été bâti en 2017, à évoluer. Il faut s'interroger, réfléchir et travailler sur l'opportunité d'une transformation de notre structure en communauté d'agglomération. Le Président rappelle que toutes les conditions légales sont remplies pour le faire.*

*Le Président fait un point sur le calendrier à venir : le 18 octobre se réunira le conseil des maires, le prochain conseil communautaire aura lieu le 15 novembre. Enfin, le 29 novembre aura lieu un conseil des maires.*

## **D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **Aménagement, Urbanisme et Transition écologique :**

#### **➤ Transition énergétique et environnement :**

<b>DELIBERATION 2022/088</b>
------------------------------

#### **Objet : Règlement d'usage de la marque « JE SUIS DE FLANDRE ® »**

La perte de biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, et les crises actuelles placent l'alimentation au cœur des enjeux sociétaux. Les consommateurs sont de plus en plus sensibles à l'origine des ingrédients qu'ils consomment et sont désireux de trouver des produits issus de l'agriculture locale dans leur assiette.

Dans le cadre de sa labélisation en tant que Projet Alimentaire Territorial (PAT) émergent (niveau 1), en août 2021, par le Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se doit de placer l'alimentation au travers de dimensions économique, sociale et environnementale. En effet, un PAT vise à favoriser la relocalisation/reterritorialisation de l'agriculture et de l'alimentation, notamment, dans le dessein de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale et notamment, entre producteurs/agriculteurs et consommateurs/citoyens.

Dans ce contexte, la création d'une marque locale permettant d'identifier les produits alimentaires cultivés, élevés, récoltés, voir transformés, quand l'outil est disponible, sur le territoire de Flandre Intérieure, s'est vue pertinente. Il s'agit de créer un repère visuel, qui met en lumière le travail de co-construction du cahier des charges avec les acteurs de terrain : agriculteurs, éleveurs, artisans alimentaires.

Ce règlement d'usage apporte un cadre à tous les (futurs) utilisateurs de la marque « Je suis de Flandre ® ». Il est actuellement ouvert aux exploitants et à leur(s) exploitation(s) localisées en Flandre Intérieure.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Les objectifs inscrits sont : la valorisation de la production et de la transformation locale, la valorisation des circuits courts, la garantie d'une provenance locale (à hauteur de 80%) au consommateur final et la mise en avant le patrimoine agricole et alimentaire de Flandre.

La marque « Je suis de Flandre ® » est délivrée pour trois ans et prévoit une reconduction non tacite.

La règle d'or pour obtenir la marque prévoit un certain nombre de critères, une visite de l'exploitation ainsi qu'une candidature complète avec l'ensemble des justificatifs demandés. Un comité d'agrément, constitué d'élus et de techniciens de la CCFI, étudiera les candidatures.

Le cahier des charges comporte six grilles : deux grilles pour les produits végétaux (bruts et transformés), deux grilles pour les produits animaux (bruts et transformés), une grille pour les produits végétaux travaillés par les artisans alimentaires et une grille pour la bière.

Les critères établis ont été classés en 3 catégories :

- les critères « indispensables », jugés essentiels, qui rassemblent nos producteurs et doivent être respectés en intégralité pour obtenir la marque : 80% de matières premières issues de CCFI, transformation en CCFI ou dans la région, puis des critères propres aux produits végétaux (localisation de la collecte) ou animaliers (lieu d'élevage, périmètre abattage/découpe, qualité de l'alimentation animale...),

Ils sont à cumuler avec à minima un critère important :

- les critères importants : vente en circuit court (pas d'intermédiaire ou un seul) ou directe ; accès à l'extérieur pour le bétail...

Enfin, ils peuvent également se cumuler avec d'autres critères bonus :

- les critères bonus : labellisation type Agriculture Biologique, Gelée Royale Française, produit fabriqué avec 100% de matières premières du territoire CCFI, matière issue d'une race locale...

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2021/023 du 16 mars 2021 portant sur la candidature en tant que PAT émergent au Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2020-2021 ;

Vu la décision de dépôt de la marque « Je suis de Flandre » auprès de l'INPI n°2022/112 ;

Considérant en tant que territoire reconnu, en août 2021, par le Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt pour son PAT émergent de niveau 1, au travers de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Considérant l'action inscrite au projet du PCAET de la CCFI de mettre en œuvre un projet alimentaire territorial ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la volonté de la CCFI d'être exemplaire en matière de relocalisation/reterritorialisation de l'agriculture et l'alimentation, et plus particulièrement pour faire connaître, informer, et protéger, les productions et initiatives de son territoire ;

Considérant la marque « Je suis de Flandre ® » comme un repère visuel, un gage de confiance pour que le consommateur identifie les produits locaux ;

**Il vous est proposé :**

- de valider le projet du règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre » joint en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Elizabeth BOULET prend la parole.

*La marque a été dévoilée lors de la foire agricole d'Hazebrouck, l'idée est de valider le règlement d'usage qui a été travaillé avec le groupe de producteurs tout au long de l'année avec une grille de critères produit par produit pour rentrer dans cette marque. Dès qu'un producteur veut entrer dans cette marque et valoriser ses produits, il y a un certain nombre d'obligations à respecter et toute une procédure. La CCFI sera garante de l'utilisation du label, de la labellisation des exploitants, de la vérification du dossier de candidature.*

**Vote :**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>DELIBERATION 2022/099</b>
------------------------------

**Objet : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projet expérimental « Trame verte le long des chemins ruraux »**

Dans le cadre de sa compétence Protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite répondre à l'appel à projet expérimental « Trame verte le long des chemins ruraux » proposé par la Région Hauts-de-France.

L'objectif de cet appel à projet est de consolider la trame verte du territoire, en s'appuyant sur le réseau de chemins ruraux, afin d'améliorer la biodiversité, la paysage et la résilience climatique (création d'ombrage, lutte contre le ruissellement...).

Une étude territoriale à partir de documents existants, permettra de définir les enjeux de la trame verte locale (cœurs de nature à préserver et continuités à restaurer). Ces éléments donneront lieu à un recueil cartographique qui pourra être utilisé dans le PLUi et le SCOT à titre informatif ou réglementaire.

Un plan d'actions sera également établi à l'échelle de la CCFI.

Un accompagnement spécifique sera réalisé sur une dizaine de communes volontaires pour la mise en œuvre de plantations à court terme. Il s'appuiera sur la concertation et la communication avec les acteurs locaux (agriculteurs, riverains, communes, etc.).

En répondant à cet appel à projet, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure espère bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 80% HT du montant de l'étude.

Le coût estimatif de l'étude est de 49 000 euros HT, la demande de subvention à la Région représenterait 39 200 euros HT (80%) soit un reste à charge CCFI de 19 600 euros TTC.

La CCFI s'engage à mettre en œuvre les actions, dans le cadre de ses compétences, qui seront préconisées et à accompagner les communes et structures identifiées pour la mise en œuvre de leurs actions de reboisement pour renforcer la trame verte du territoire.

**Il vous est proposé :**

- de déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Trame verte le long des chemins ruraux » de la Région Hauts-de-France ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Elizabeth BOULET prend la parole.

*Il s'agit d'un appel à projet dans le cadre de la trame verte. L'intérêt est de consolider la trame verte, de candidater avec les neuf communes pilotes. Il y a une étude qui aura une phase de diagnostic puis une liste d'actions à mettre en place. La CCFI sera accompagnante de ces communes. C'est une étude qui peut être subventionnée jusqu'à 80% par la Région. Elle est estimée à environ 49 000 euros HT soit 39 200 euros pouvant être subventionnés par la Région.*

**Vote :**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

➤ **Mobilité**

#### **DELIBERATION 2022/090**

**Objet : Versement d'un fonds de concours par la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'intérêt supra communal (avenue de Saint-Omer)**

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de la CCFI.

Une opération de réaménagement de l'avenue de Saint-Omer, située à Hazebrouck, a été entreprise durant l'été 2022. Cette opération comprend la réfection de la voirie, la création d'une piste cyclable et la création de trottoirs.

S'agissant de la piste cyclable, cet aménagement entre dans un axe d'intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable, qui prévoit une intervention financière à hauteur de 75% du reste à charge territorial pour la CCFI.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses (en euros HT)		Recettes		Part
Travaux piste cyclable selon charte cyclable CCFI	219 742.25 €	CCFI	164 806.69 €	75%
		Ville d'Hazebrouck	54 935.56 €	25%
Aménagements supplémentaires sollicités par la commune (béton désactivé)	36 297.00 €	Ville d'Hazebrouck	36 297.00 €	100%

L'opération d'aménagement cyclable est estimée à 219 742.25 euros HT.

Par ailleurs, dans le cadre de cette création d'une piste cyclable, la commune d'Hazebrouck a sollicité des aménagements supplémentaires à hauteur de 36 297.00 euros HT.

Par conséquent, la CCFI prend en charge financièrement 75% de l'opération d'aménagement cyclable, soit 164 806.69 euros HT.

La commune d'Hazebrouck prend en charge, par le biais d'un fonds de concours, 25% de l'opération d'aménagement cyclable ainsi que les aménagements supplémentaires souhaités, soit un montant total de 91 232.56 euros HT.

#### Il vous est proposé :

- d'accepter le versement, par la Ville d'Hazebrouck, d'un fonds de concours d'un montant 91 232.56 euros au titre de la réalisation d'une piste cyclable d'intérêt supra-communal dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Avenue de Saint-Omer ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Antony GAUTIER prend la parole.

*Il précise que cette délibération concerne le schéma directeur de l'aménagement cyclable adopté le 06 juillet 2021. Il s'agit d'une déclinaison de ce schéma directeur avec un premier aménagement qui revêt un intérêt supra communal, celui de l'Avenue de Saint-Omer à Hazebrouck avec un montant global des travaux à hauteur de 256 039.25 euros HT dont 36 297 euros de dépenses supplémentaires souhaitées par la Ville d'Hazebrouck. Conformément au règlement de la voirie cyclable, la CCFI prend en charge 75% de la part territoriale. La ville d'Hazebrouck portera à elle seule, 91 232.56 euros de l'investissement incluant les dépenses supplémentaires.*

#### Vote :

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/091

**Objet : Demande de subvention à la DREAL dans le cadre de la sécurisation du stationnement vélo**

Dans le cadre de son Plan Vélo Territorial, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dédie un axe au « renforcement de l'offre de services », avec une large part sur le sujet du stationnement.

Ainsi, l'action de la collectivité en matière de stationnement cyclable s'oriente autour de 3 usages différents :

- Le stationnement courte durée (ex : commerces, administrations...)
- Le stationnement moyenne durée (ex : musée...)
- Le stationnement longue durée (ex : gares, aires de covoiturage, Z.A.E., collèges / lycées...)

A chaque usage répond un équipement différent. En l'occurrence, autour des gares, la CCFI souhaite mettre en place des abris collectifs de 15 à 50 places, offrant un certain niveau de services avec un niveau de sécurisation poussé

L'objectif de la CCFI est d'offrir à l'intermodalité « TER + vélo » un caractère véritablement incitatif aux yeux de ses habitants.

Parallèlement, dans le cadre de sa politique de lutte contre le vol de vélos, l'Etat a publié le décret n°2021-741 relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare. Ce décret énumère l'ensemble des gares SNCF du territoire national soumises à l'obligation d'équipement en stationnements sécurisés pour les vélos.

Sur le territoire de la CCFI, 4 gares sont concernées par ce décret :

- Arnèke (minimum 10 places sécurisées),
- Bailleul (min. 50 places sécurisées),
- Cassel / Bavinchove (min. 10 places sécurisées),
- Hazebrouck (min. 80 places sécurisées).

Dans ce cadre, l'Etat a mis en place le financement « France Relance » offrant aux collectivités un soutien financier si ces dernières souhaitent piloter le déploiement de ces abris collectifs sécurisés. C'est le cas de la CCFI, pour les raisons présentées ci-dessus. Le dispositif « France Relance » est donc une opportunité que le territoire souhaite saisir sur les 3 plus importantes gares de son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences « Etude, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et haltes ferroviaires » et « Organisation de la mobilité » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant le financement proposé par la DREAL dans le cadre de « France Relance » pour le déploiement d'abris collectifs sécurisés,

Considérant que le programme de travaux des abris-vélos pour les gares d'Hazebrouck, de Bavinchove-Cassel et de Bailleul prévoit 382 488 euros HT de dépenses (sur 3 années), dont 305 990,40 euros pourraient être financés par le dispositif suscité ;

### **Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DREAL des Hauts-de-France au titre du dispositif d'aide au stationnement sécurisé vélo en gare pour le programme de travaux des abris-vélos des gares d'Hazebrouck, de Bavinchove-Cassel et de Bailleul,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention de financement relative à cette opération ainsi que tout avenant relatif à cette convention.

Antony GAUTIER prend la parole.

*Il indique que cette délibération concerne les aménagements des pôles gares et haltes-gares du territoire, avec le fait de solliciter la DREAL pour l'installation d'un stationnement couvert et sécuriser pour les vélos. Il s'agit de solliciter une subvention à hauteur de 305 990.40 euros sur un montant total d'investissement à hauteur de 390 000 euros sur 3 années pour aménager les gares d'Arnèke, Bailleul, Cassel/Bavinchove et Hazebrouck.*

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

#### DELIBERATION 2022/092

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'intérêt supra communal (Rue d'Ypres et Route de Locre à Bailleul)**

Le Département du Nord accompagne les communes ou groupements de communes qui réalisent des aménagements destinés à améliorer la sécurité routière sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Le dispositif concerne toutes les communes du département ainsi que les groupements de communes exerçant la compétence en matière de voirie et dont les agglomérations sont traversées par une route départementale.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et différents niveaux d'intervention financière de la CCFI en fonction de ces axes.

Pour l'année 2022, plusieurs projets ont été identifiés et sont en cours de réalisation (ou le seront prochainement). C'est le cas des rues d'Ypres et de la route de Locre, situées en agglomération sur la commune de Bailleul. Ces deux voies se situent sur la RD 23, reliant Bailleul à la Belgique.

La création d'une bande suggérée cyclable dans la Rue d'Ypres et la Route de Locre à Bailleul relève du réseau dit supra-communal (prise en charge à 75% du reste à charge territorial des aménagements cyclables par la CCFI).

Le dispositif du Département Nord est donc une opportunité que le territoire sollicite pour financer les travaux cyclables prévus mais aussi sur le projet d'aménagement global

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Organisation de la mobilité » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant le financement proposé par le Département du Nord au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération,

Considérant que le programme de travaux prévoit 174 805.72 euros HT de dépenses, dont 92 928.03 euros pourraient être financés par le dispositif suscité ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Nord au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour les travaux d'aménagements cyclables et piétonniers prévus Rue d'Ypres et Route de Locre à Bailleul,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention de financement relative à cette opération ainsi que tout avenant relatif à cette convention.

*Antony GAUTIER prend la parole.*

*Il présente cette délibération qui comprend l'aménagement d'un couloir cyclable dans la Rue d'Ypres et la Route de Locre à Bailleul. Cet itinéraire fait partie des voiries identifiées comme d'intérêt supra communal.*

*Cette délibération consiste aussi à aller solliciter le fonds d'aide de la sécurisation des routes départementales en agglomération du Département du Nord à hauteur de 92 928.03 euros.*

*Jean-Pierre BATAILLE demande si le projet d'Hazebrouck porté par la délibération 2022/090 n'était pas exigible à cette subvention.*

*Le Président précise que ce sont des subventions pour des créations de voirie cyclable le long des routes départementales alors que l'Avenue de Saint-Omer est une route communautaire. Enfin, il précise que la Première ministre a annoncé un grand Plan vélo avec sans doute des fonds à aller chercher pour nos futurs projets.*

**Vote :**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2022/093**

**Objet : Signature d'un prêt à usage et de baux emphytéotiques entre la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure et la CCFI pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Hazebrouck**

6ème gare régionale, la gare d'Hazebrouck dispose d'un positionnement stratégique à l'échelle de la région Hauts-de-France, à la confluence des grandes agglomérations régionales.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Située au cœur de la ville, cette infrastructure est le trait d'union entre le Nord et le Sud d'Hazebrouck. Elle constitue une porte d'entrée vers la ville mais également vers l'ensemble de la Flandre Intérieure. En effet, la moitié des abonnés utilisant cette gare est originaire d'autres communes.

Dans le cadre de la mutation du pôle gare d'Hazebrouck, la CCFI mène un projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal qui révolutionnera la circulation dans et au départ d'Hazebrouck et favorisera l'intermodalité entre tous les moyens de transport existants à l'échelle urbaine.

Le début des travaux est prévu pour le début de l'année 2023 pour une fin des travaux en août 2024.

Le projet d'aménagement comprend :

- Un parking silo d'environ 551 places aménagé sur 4 niveaux,
- Une gare routière équipée de 8 quais bus,
- Des aménagements afin de favoriser l'implantation d'abris vélos et de voies dédiées aux piétons et vélos,
- L'aménagement paysager des espaces, qui s'articulera notamment autour de la création d'une place haute au pied de la passerelle et d'un square urbain en partie basse du projet

Afin de pouvoir aménager cette place haute, dont l'emprise foncière est en partie prévue sur la parcelle cadastrée CT 401, la CCFI a échangé avec la SCI de Flandre Intérieure afin de pouvoir aménager ce terrain.

Ces échanges ont conduit à la mise en place d'un ensemble contractuel comprenant les éléments suivants :

- La conclusion d'un prêt à usage à titre gracieux de la SCI à destination de la CCFI sur l'emprise du parking actuel situé sur la parcelle cadastrée CT 401, afin de permettre la réalisation des travaux du square urbain. Ce prêt à usage nécessitera de proposer un parking provisoire aux locataires des bâtiments de la SCI.
- La conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun sur la même emprise de la SCI à destination de la CCFI pour une durée de 95 ans à compter de la fin des travaux du PEM.
- En contrepartie du bail emphytéotique de droit commun, la conclusion du bail emphytéotique administratif en l'état futur d'achèvement de la CCFI à la SCI (avec possibilité de consentir des sous-occupations aux locataires de la SCI) pour la même durée que le précédent bail. Ce bail administratif aura pour objet de mettre à disposition 34 places de stationnement (avec 17 prises de recharge électrique) dans le futur parking silo ainsi qu'un totem de signalétique.

Cet ensemble contractuel est assortie de conditions spécifiques :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours (permis délivré le 4 juillet 2022)
- La résiliation du bail emphytéotique administratif par la CCFI emportera résiliation du bail emphytéotique de droit commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 1311-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1-3,

Vu le Code civil, notamment ses articles 1876 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 451-1 et suivants,

Vu les compétences « Etude, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et haltes ferroviaires » et « Organisation de la mobilité » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le projet de création du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hazebrouck,

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ou son représentant à signer avec la SCI de Flandre Intérieure l'ensemble contractuel comprenant les éléments détaillés dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

*Le Président prend la parole.*

*Le permis de construire du Pôle d'échanges multimodal est purgé de tous recours depuis le début du mois de septembre. L'appel d'offres est en cours et le démarrage est prévu au printemps 2023. Le Président précise qu'il est prévu d'installer du mobilier et de créer un parc urbain sur le parking actuel de la Chambre des commerces et de l'industrie au niveau de la place haute. L'objet de la délibération est d'autoriser à signer avec le Président de la CCI, d'une part l'occupation de cette assiette foncière pendant 95 ans et d'autre part octroyer à la CCI l'usage de 34 places (équivalent au nombre actuel) au sein du futur parking silo qui sera aménagé.*

**Vote :**

**Pour : 75**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Attractivité territoriale :**

- Développement économique

**DELIBERATION 2022/094**

**Objet : Vente d'une parcelle sur la ZAE de l'Oost Houck – Boeschèpe à l'entreprise DOUVE**

La société DOUVE, située au Mont Noir, est une entreprise familiale créée en 1996 par Mr et Mme Callens, dans laquelle est également associé leur fils.

Elle est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de remorques sur mesure, homologuées par l'Union Européenne, à destination d'une clientèle professionnelle et dans une moindre mesure à des particuliers.

Faute de place dans les ateliers actuels, l'entreprise a aujourd'hui atteint sa capacité maximale de fabrication, soit 900 remorques à l'année alors qu'elle en commercialise le double, l'obligeant à devoir s'approvisionner chez un tiers fabricant.

La Société souhaite donc acquérir la parcelle ZA 285 de 9 461 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de l'Oost Houck à Boeschèpe, pour y construire un atelier de 1 500 m<sup>2</sup> et à terme, une extension de 1 000 m<sup>2</sup>.

L'objectif est d'internaliser la fabrication de la totalité des remorques.

Le projet engendre le transfert de 7 emplois et la création de 2 nouveaux postes.

L'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. A défaut, la CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI, qui intègre la gestion de la zone d'activités du Oost Houck à Boeschèpe ;

Vu l'arrêté de la commune de Boeschèpe en date du 05 Aout 2022, approuvant le permis d'aménager 059 086 22 A0001 autorisant la division cadastrale ;

Vu l'avis des domaines en date du 17 Janvier 2022 ;

Considérant le dossier de candidature envoyé par Mme Callens à la CCFI, en date du 14 octobre 2021 ;

Considérant que le projet de la Société DOUVE présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois,

**Il vous est proposé :**

- d'accepter le principe de la vente de la parcelle ZA 285 d'environ 9 461 m<sup>2</sup> au profit de la société DOUVE ;
- d'autoriser la société DOUVE à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente ;
- de fixer le prix de vente à 15 euros HT le m<sup>2</sup> soit 141 915 euros HT ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

*Samuel BEVER prend la parole.*

*La société DOUVE, située au Mont Noir, est une entreprise familiale créée en 1996 par Mr et Mme Callens, dans laquelle leur fils est également associé.*

*Elle est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de remorques sur mesure, homologuées par l'Union Européenne, à destination d'une clientèle professionnelle et dans une moindre mesure à des particuliers.*

*Faute de place dans les ateliers actuels, l'entreprise a aujourd'hui atteint sa capacité maximale de fabrication, soit 900 remorques à l'année alors qu'elle en commercialise le double, l'obligeant à devoir s'approvisionner chez un tiers fabricant.*

*La société souhaite donc acquérir la parcelle ZA 285 de 9461m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de l'Oost Houck à Boeschepe, pour y construire un atelier de 1500m<sup>2</sup> et à terme, une extension de 1000m<sup>2</sup>*

*L'objectif est d'internaliser la fabrication de la totalité des remorques.*

*Le projet engendre le transfert de 7 emplois et la création de 2 nouveaux postes.*

*La parcelle sera vendue à 15 euros HT / m<sup>2</sup> soit 141 915 euros HT pour la totalité de la parcelle, validé par les domaines en date du 17 Janvier 2022.*

*Jean-Pierre BATAILLE demande ce qu'il va rester sur la zone de Boeschepe ?*

*Samuel BEVER répond qu'il va rester une parcelle de 10 000m<sup>2</sup> et à ce jour, il y a une option sur celle-ci.*

*Jean-Pierre BATAILLE demande pourquoi il n'y a pas d'harmonisation des prix entre les différentes zones.*

*Le Président explique que c'est impossible car c'est dans le règlement de la zone d'activités.*

**Vote :**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

#### DELIBERATION 2022/095

**Objet : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente de terrain à la société EMBALTEC – Modification de la délibération 2022/039 du 15 mars 2022**

Par délibération n°2022/039 en date du 15 mars 2022, le Conseil communautaire a accepté le principe de la vente de 21 517m<sup>2</sup> (lot P10 et P11) au profit de la société Embaltec dont le siège est situé à Z.A.E. de l'Épinette à Nieppe (59850).

Suite à un souhait de l'entreprise de céder le bien à une SCI dès le stade de la promesse de vente, il vous est proposé de modifier la délibération initiale comme suit :

La société Embaltec, dont le siège social est à Nieppe depuis 1990, souhaite acquérir un terrain sur la ZA du Pays des Géants à Steenvoorde. Elle compte aujourd'hui 30 salariés, et appartient au groupe portugais Inapa.

Embaltec est spécialisée dans la conception, la distribution et le stockage d'emballages à façon. Sa clientèle est basée entre Lille et Dunkerque, sur tout secteur d'activités.

Embaltec, en forte croissance depuis 2016, est aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux. Elle recherche 2 hectares pour relocaliser son activité, et construire un bâtiment de 10 000 m<sup>2</sup> à usage de bureaux, atelier de production et stockage.

Suite à son déménagement, Embaltec envisage la création de 5 à 10 emplois dans les 3 ans.

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente les terrains concernés.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI,

Vu la délibération n°2015/061 en date du 11 mai 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la CCFI, et définissant d'intérêt communautaire la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde ;

Considérant la demande du porteur de projet en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que le projet Embaltec présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 février 2022 ;

**Il vous est proposé :**

- d'abroger la délibération n°2022/039 du 15 mars 2022 relative à la vente à la société Embaltec ;
- d'accepter le principe de la vente de 21 517m<sup>2</sup> (lots P10 et P11) au profit de la société Embaltec dont le siège est situé à Z.A.E. de l'Épinette à Nieppe (59850) ;
- d'autoriser l'entreprise Embaltec à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente ;
- de fixer le prix de vente à 35 euros HT/m<sup>2</sup> soit un montant de 498 330 euros HT pour la parcelle P10 et un montant de 254 765 euros HT pour la parcelle P11 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

*Samuel BEVER prend la parole.*

*Par délibération n°2022/039 en date du 15 mars 2022, le conseil communautaire a accepté le principe de la vente de 21 517m<sup>2</sup> (lot P10 et P11) au profit de la société EMBALTEC dont le siège est situé à Z.A.E. de l'Épinette à Nieppe (59850).*

*Suite à un souhait de l'entreprise de céder le bien à une SCI et non, en son nom propre, dès le stade de la promesse de vente, il convient de modifier la délibération initiale comme suit :*

*- d'accepter le principe de la vente de 21 517m<sup>2</sup> (lot P10 et P11) au profit de la société EMBALTEC dont le siège est situé à Z.A.E. de l'Épinette à Nieppe (59850). L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;*

*Par :*

*- d'accepter le principe de la vente de 21 517m<sup>2</sup> (lot P10 et P11) au profit de la société FINLEFF dont le siège est situé à Z.A.E. de l'Épinette à Nieppe (59850) ;*

*- d'autoriser l'entreprise FINLEFF à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente.*

*Enfin, Samuel BEVER précise que sur la zone du Pays des géants il y a déjà cinq lots vendus, il reste sept lots avec huit options déjà en cours.*

**Vote :**

**Pour : 75**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2022/096**

**Objet : Aide aux développement des PME : Subvention à la société SOGECLEAU (Boeschèpe)**

La société Sogecleau fabrique et enrobe des drains. Au démarrage, l'activité était centrée sur l'enrobage de drains avec du polypropylène pour le marché français. Suite à un investissement dans une nouvelle ligne de production lui permettant d'enrober dans du propylène et du coco, elle a pu intégrer et développer les marchés belges et néerlandais.

Initialement installée à Renescure, l'entreprise est à l'étroit dans ses bâtiments actuels et vient de faire l'acquisition d'un bâtiment à Boeschèpe, où elle est en cours de déménagement. En développement constant, elle souhaite investir dans du matériel moins énergivore et équipé d'un système d'aspiration d'air pour préserver la qualité de l'air et la santé des salariés.

Outre les 4 emplois existants, le projet va générer la création de 2 emplois à 3 ans.

Les investissements envisagés sur le site s'élèvent à 366 000 euros HT. Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant du site a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de la CCFI.

Plan de financement prévisionnel HT :

NATURE DES INVESTISSEMENTS	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Extracteur d'air	41 000 €	41 000 €	Entreprise	284 800 €
Ligne automatisée d'usinage des drains	325 000 €	325 000 €	Région	77 200 €
			CCFI	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>366 000 €</b>	<b>366 000 €</b>		<b>366 000 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Schéma régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Considérant la demande de subvention de Sogecleau adressée à la CCFI en date du 18 octobre 2021,

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par Sogecleau au Conseil Régional, et sous réserve d'une délibération favorable de sa part,

Considérant le dispositif « Investissement Performance Industrielle » mis en place par la Région Hauts-de-France,

Considérant le coût total de l'opération pour Sogecleau qui s'élève à 366 000 euros HT, comprenant les dépenses suivantes :

- Extracteur d'air : 41 000 euros,
- Ligne automatisée d'usinage des drains : 325 000 euros.

**Il vous est proposé :**

- d'allouer une subvention de 4 000 euros à la société SOGECLEAU,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre la CCFI et la société SOGECLEAU ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

*Samuel BEVER prend la parole.*

*Il commence par répondre à une question du dernier conseil communautaire sur les subventions. On a dans le développement des grandes entreprises, dans les aides aux entreprises, 18 dossiers en instruction qui pourrait représenter pour la CCFI, un montant de 1 346 000 euros. A ce jour, 171 000 euros ont été distribués. A savoir 133 000 qui sont susceptibles d'être mandatés en 2022. On pense avoir 500 000 euros à affecter d'ici la fin d'année. Il restera donc en 2023, 519 000 euros.*

*La société SOGECLEAU fabrique et enrobe des drains. Au démarrage, l'activité était centrée sur l'enrobage de drains avec du polypropylène pour le marché français. Suite à un investissement dans une nouvelle ligne de production lui permettant d'enrober dans du propylène et du coco, elle a pu intégrer et développer les marchés belges et néerlandais.*

*Initialement installée à Renescure, l'entreprise est à l'étroit dans ses bâtiments actuels et vient de faire l'acquisition d'un bâtiment à Boeschepe, où elle est en cours de déménagement. En développement constant, elle souhaite investir dans du matériel moins énergivore et équipé d'un système d'aspiration d'air pour préserver la qualité de l'air et la santé des salariés.*

*Outre les 4 emplois existants, le projet va générer la création de 2 emplois à 3 ans.*

*Il est donc proposé d'affecter à l'entreprise une subvention de 4 000 euros pour un coût total pour l'entreprise de 366 000 euros.*

**Vote :**

**Pour : 75**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

➤ **Emploi**

**DELIBERATION 2022/097**

**Objet : Participation au financement des Missions Locales de Flandre Intérieure et de la Vallée de la Lys – Année 2022**

Par délibération 2014/102 du 3 juin 2014, le conseil de communauté a décidé d'adhérer à l'association AEFVLF en charge du dispositif Mission Locale d'Armentières et Vallée de la Lys et du programme SESAME Emploi (aujourd'hui PLIE Flandre Lys).

Considérant la convention conclue entre la Mission Locale de Flandre Intérieure et la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, en date du 21 octobre 2003, par laquelle la Mission Locale de Flandre Intérieure délègue le service Mission Locale à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, chargée d'accueillir le public jeune de la commune de NIEPPE, et qui prévoyait que la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys versait la participation, pour la part correspondant à la commune de NIEPPE, directement à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys ;

Considérant que les 50 communes qui composent le territoire actuel de la CCFI adhèrent aux missions locales de Flandre Intérieure et Vallée de la Lys ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2022, d'un montant de 2,25 euros par habitant ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2022, d'un montant de 2,00 euros par habitant ;

**Il vous est donc proposé :**

- de participer au financement de l'Association Emploi Formation Flandre Intérieure (AEFFI), pour le service Mission Locale de Flandre Intérieure, à hauteur de 214 305,75 euros pour l'année 2022 (population municipale : 95 247 habitants X 2.25 euros/habitant = 214 305,75 euros) ;
- de participer au financement de l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys-Flandre Intérieure, pour le service Mission Locale de la Vallée de la Lys (commune de Nieppe), à hauteur de 15 024 euros pour l'année 2022 (population municipale : 7 512 habitants X 2 euros/habitant = 15 024,00 euros) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions définissant les conditions de versement.

*Pascal CODRON prend la parole.*

*Les missions locales accompagnent les jeunes de 16 à 25ans. C'est presque 4 000 jeunes suivis, l'orientation est d'abord la mission la plus importante pour accéder à un emploi ou une formation. C'est aussi un accompagnement global. Sur tous ces jeunes suivis, la mise au travail en 2021 était de 2 000 jeunes dont 25% en CDI.*

*La cotisation reste la même que l'année précédente.*

*Jean-Pierre BAILLEUL en sa qualité de président de la MLFI ne prend pas part au vote.*

**Vote :**

**Pour : 73 (Jean-Pierre BAILLEUL ne prend pas part au vote en sa qualité de président de la MLFI)**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2022/098**

**Objet : Participation au financement du PLIE Flandre Lys pour l'année 2022**

SESAME Emploi a été lancé courant 2009 par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys / Flandre Intérieure.

Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.

Sous l'impulsion des collectivités territoriales, SESAME Emploi intervient dans le territoire de la Commission Territoriale d'Insertion du Département du Nord, qui regroupe l'Armentériois et le bassin d'emploi de Flandre Intérieure. Il est cofinancé par l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, l'AGEFIPH, les communes, les communautés de communes et le Fonds Social Européen. Il est conventionné par Pôle Emploi.

Cette action couvre depuis septembre 2013 la totalité des 61 communes du territoire du pôle métropolitain représentant une population de 181 000 habitants.

En 2014, le programme SESAME emploi a été labellisé en PLIE.

Considérant que la CCFI participe aux Missions Locales de Flandre Intérieure et d'Armentières Vallée de la Lys et au programme PLIE Flandre Lys ;

Considérant la demande de participation du PLIE Flandre Lys de 0,80 euros par habitant, qui s'entend pour la période de janvier à décembre 2022 ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer le montant de la participation pour 2022 à 0,80 euros par habitant (population municipale - 102 759 habitants), soit 82 207,20 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

*Pascal CODRON prend la parole.*

*Il s'agit d'un accompagnement des plus de 26ans prioritairement allocataires du RSA, loin de l'emploi, les missions sont les mêmes.*

*Pour 2021, il y a eu 203 dossiers avec un taux de 45% de sortie positive avec un emploi à la clef.*

**Vote :**

**Pour : 75**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Vivre-ensemble

- Petite enfance

**DELIBERATION 2022/099**

**Objet : Accord de subvention entre la CAF et la MSA pour l'achat d'armoires désinfectantes pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant intercommunaux**

Depuis maintenant 2 ans, nous traversons une crise sanitaire sans précédent qui a amené les agents des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant à faire preuve d'adaptabilité face aux protocoles et aux renforcements des mesures d'hygiène, parfois au détriment du temps passé auprès des enfants.

De plus, la collectivité souhaite entrer dans une démarche qualité et notamment tendre à ne plus utiliser de produits d'entretiens chimiques auprès des enfants. Des investissements sont donc nécessaires afin d'aider les professionnels dans ce changement. Ces changements passeront par du temps de formation et d'accompagnement dans la démarche mais aussi par l'achat de matériel pour faciliter la désinfection.

La collectivité souhaite équiper les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant intercommunaux d'armoires désinfectantes. Ces armoires seraient dédiées au séchage et à la désinfection. Cette armoire performante, économique et durable garantit une décontamination complète des équipements de protection en 45 minutes. Elle possède un haut pouvoir de désinfection virucide, bactéricide et fongicide.

Cette armoire apporte une solution performante, économique et durable. Elle permet :

- d'améliorer la sécurité de enfants/personnels et le bien-être au travail,
- de renforcer les dispositifs de prévention des contaminations croisées,
- de contribuer à la motivation des équipes et au maintien du climat social,
- une meilleure disponibilité du personnel et une réduction de l'absentéisme pour arrêt maladie,
- de simplifier les process et accroître la disponibilité des jeux/jouets,
- d'optimiser les coûts de consommables liés au traitement des équipements,
- de réduire la consommation d'eau, de détergents et de produits chimiques,
- de contribuer à la performance carbone par la baisse des flux logistiques,
- d'intégrer une solution éco-responsable et origine France garantie.

En 2021, ce projet a été évalué budgétairement pour un montant de 10 431 euros toutes taxes.

Vu la compétence de la CCFI pour la « création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation » ;

Considérant la réhabilitation et le réaménagement du pôle petite enfance communautaire situé au 340 rue de l'Haeghe Doorne à Méteren ;

**Il vous est proposé :**

- de solliciter un financement de la part de la MSA à hauteur de 3 660 euros dans le cadre de la convention Grandir en Milieu Rural et de la CAF à hauteur de 3 660 euros dans le cadre de l'aide à l'investissement sur fonds locaux ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents

*Sandrine KEIGNAERT prend la parole.*

*La MSA et la CAF ont accordé une subvention à hauteur de 3 660 euros chacun dans le cadre de l'achat d'armoires de désinfection pour les EAJE intercommunaux.  
Le montant total des acquisitions est de 10 431 euros TTC.*

*Cette délibération a donc pour objet de formaliser l'attribution de cette subvention et de remercier la CAF et la MSA pour leur soutien régulier à destination des EAJE de la CCFI.*

*Madame KEIGNAERT expose ses remerciements à la CAF et à la MSA pour leurs actions.*

**Vote :**

**Pour : 75**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>DELIBERATION 2022/100</b>
------------------------------

**Objet : Réhabilitation du multi-accueil CCFI de Méteren - Demande de financement auprès de la MSA**

Le multi-accueil de Méteren est ouvert depuis septembre 2010. Son ouverture a fait l'objet d'une étude qui a révélé un manque de place en structure collective sur le territoire.

La structure accueille les enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Sa capacité est de 40 places (35 places crèche et 5 places halte-garderie) selon un agrément modulé délivré par la Direction Territoriale. Le temps d'ouverture est effectué du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. La structure ferme ses portes 5 semaines par an. Son taux d'occupation est de 76.85% (année 2019).

En parallèle, la CCFI a étendu le Relais Petite Enfance à l'ensemble du territoire en disposant 10 antennes. Le relais propose aux parents :

- un accompagnement pour la recherche d'un assistant maternel ou d'une garde à domicile, une aide dans les démarches administratives en tant qu'employeurs d'un assistant maternel ou d'une garde à domicile ;
- une information sur les droits et les devoirs ;
- une écoute et un soutien dans les aléas de l'accueil au quotidien.

Le RPE offre aussi gratuitement des temps d'éveil et temps festifs aux enfants de moins de 4 ans sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (motricité, peinture, éveil musical, comptines...). L'antenne Monts de Flandre est située dans les locaux à proximité du multi-accueil.

Le projet consiste à regrouper le relais petite enfance et le multi-accueil dans les mêmes locaux et de créer ainsi un pôle petite enfance. Pour ce faire des travaux de réaménagement et de réagencement sont à prévoir. L'objectif est de permettre une meilleure fonctionnalité et praticité des locaux pour ces deux services. L'intérêt est également dans la mutualisation avec des espaces communs. Ce réaménagement permettra également de faciliter la mutualisation des équipements.

En 2021, ce projet a été évalué budgétairement via une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique. Il en résulte que ce projet connaît une réévaluation significative de son coût total prévisionnel. Le coût du projet a été réévalué à 298 619.28 euros hors taxes.

Vu la compétence de la CCFI pour la « création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation » ;

Considérant la réhabilitation et le réaménagement du pôle petite enfance communautaire situé au 340 rue de l'Haeghe Doorne à Méteren ;

**Il vous est proposé :**

- de solliciter un financement de la part de la MSA à hauteur de 10 000 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

*Sandrine KEIGNAERT prend la parole.*

*La MSA a accordé une subvention à hauteur de 10 000 euros dans le cadre de la réhabilitation du pôle Petite Enfance de Méteren.*

*Cette délibération a donc pour objet de formaliser l'attribution de cette subvention et de remercier la MSA pour son soutien régulier à destination des EAJE de la CCFI.*

**Vote :**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- Jeunesse

**DELIBERATION 2022/101**

**Objet : Fixation des tarifs des séjours Ados 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en faveur l'enfance et de la jeunesse en organisant des séjours et animations pour les jeunes de 12 à 18 ans,

Considérant l'organisation de séjours de vacances avec hébergement durant la période des vacances scolaires 2023,

**Il vous est proposé :**

- de fixer les tarifs des activités de loisirs avec hébergement pour l'année 2023 comme suit:
  - **Séjour ANCELLE du 11 Février 2023 au 18 Février 2023 : 8 Jours**  
Capacité maximum de 90 jeunes + 10 accompagnateurs

**Coût Total : 81 000 euros soit 900 euros par jeune**

Tranche Quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 euros	15%	135 euros
De 601 à 900 euros	25%	225 euros
De 901 à 1 000 euros	35%	315 euros

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

De 1001 à 1 300 euros	40%	360 euros
Supérieure à 1 301 euros	50%	450 euros

- **Séjour ANCELLE du 18 Février 2023 au 25 Février 2023 : 8 Jours**  
Capacité maximum de 99 jeunes + 11 accompagnateurs

**Coût Total : 89 100 euros soit 900 euros par jeune**

Tranche Quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 euros	15%	135 euros
De 601 à 900 euros	25%	225 euros
De 901 à 1 000 euros	35%	315 euros
De 1001 à 1 300 euros	40%	360 euros
Supérieure à 1 301 euros	50%	450 euros

- **Séjour Citoyen européen 2022 : Dates à déterminer 5 Jours**  
Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

**Coût Total : 32 000 euros soit 800 euros par jeune**

Tranche Quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 euros	15%	120 euros
De 601 à 900 euros	25%	200 euros
De 901 à 1 000 euros	35%	280 euros
De 1001 à 1 300 euros	40%	320 euros
Supérieure à 1 301 euros	50%	400 euros

- **Séjour GORGES DU VERDON du 08 Juillet 2023 au 20 Juillet 2023 : 13 Jours**  
Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

**Coût Total : 55 200 euros soit 1 200 euros par jeune**

Tranche Quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 euros	15%	180 euros
De 601 à 900 euros	25%	300 euros
De 901 à 1 000 euros	35%	420 euros
De 1001 à 1 300 euros	40%	480 euros
Supérieure à 1 301 euros	50%	600 euros

- **Séjour Vosges du 10 Juillet 2023 au 19 Juillet 2023 : 10 Jours**  
Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

**Coût Total : 46 000 euros soit 1 000 euros par jeune**

Tranche Quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 euros	15%	150 euros
De 601 à 900 euros	25%	250 euros
De 901 à 1 000 euros	35%	350 euros
De 1001 à 1 300 euros	40%	400 euros
Supérieure à 1 301 euros	50%	500 euros

- **Séjour PACA du 16 Juillet 2023 au 28 Juillet 2023 : 13 Jours**  
Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

**Coût Total : 55 200 euros soit 1 200 euros par jeune**

Tranche Quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 euros	15%	180 euros
De 601 à 900 euros	25%	300 euros
De 901 à 1 000 euros	35%	420 euros
De 1001 à 1 300 euros	40%	480 euros
Supérieure à 1 301 euros	50%	600 euros

→ **Séjour Hautes-Alpes du 19 Juillet 2023 au 28 Juillet 2023 : 10 Jours**  
Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : 50 600 euros soit 1 100 euros par jeune

Tranche Quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 euros	15%	165 euros
De 601 à 900 euros	25%	275 euros
De 901 à 1 000 euros	35%	385 euros
De 1001 à 1 300 euros	40%	440 euros
Supérieure à 1 301 euros	50%	550 euros

→ **Séjour Bouches-du-Rhône du 30 Juillet 2023 au 08 Août 2023 : 10 Jours**  
Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : 46 000 euros soit 1 000 euros par jeune

Tranche Quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif séjour sans diplôme PE12	Tarif séjour avec diplôme PE12
De 0 à 600 euros	15%	150 euros	200 euros
De 601 à 900 euros	25%	250 euros	300 euros
De 901 à 1 000 euros	35%	350 euros	400 euros
De 1001 à 1 300 euros	40%	400 euros	450 euros
Supérieure à 1 301 euros	50%	500 euros	550 euros

→ **Séjour Bouches-du-Rhône du 10 Août 2023 au 19 Août 2023 : 10 Jours**  
Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : 46 000 euros soit 1 000 euros par jeune

Tranche Quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif séjour sans diplôme PE12	Tarif séjour avec diplôme PE12
De 0 à 600 euros	15%	150 euros	200 euros
De 601 à 900 euros	25%	250 euros	300 euros
De 901 à 1 000 euros	35%	350 euros	400 euros
De 1001 à 1 300 euros	40%	400 euros	450 euros
Supérieure à 1 301 euros	50%	500 euros	550 euros

→ **Séjour Paris du 17 Juillet 2023 au 21 Juillet 2023 : 5 Jours**  
Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût Total : 28 000 euros soit 700 euros par jeune

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Tranche Quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 euros	15%	105 euros
De 601 à 900 euros	25%	175 euros
De 901 à 1 000 euros	35%	245 euros
De 1001 à 1 300 euros	40%	280 euros
Supérieure à 1 301 euros	50%	350 euros

- de fixer les tarifs des sorties de loisirs pour l'année 2023 comme suit :

→ **Sorties à la demi-journée**

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

**Coût Total : 1 600 euros soit 40 euros par jeune**

Tranche Quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 euros	15%	6 euros
De 601 à 900 euros	25%	10 euros
De 901 à 1 000 euros	35%	14 euros
De 1001 à 1 300 euros	40%	16 euros
Supérieure à 1 301 euros	50%	20 euros

→ **Sorties à la Journée thème de Loisirs**

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

**Coût Total : 2 400 euros soit 60 euros par jeune**

Tranche Quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 euros	15%	9 euros
De 601 à 900 euros	25%	15 euros
De 901 à 1 000 euros	35%	21 euros
De 1001 à 1 300 euros	40%	24 euros
Supérieure à 1 301 euros	50%	30 euros

→ **Sorties à la Journée thème de Découverte**

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

**Coût Total : 3 200 euros soit 80 euros par jeune**

Tranche Quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 euros	15%	12 euros
De 601 à 900 euros	25%	20 euros
De 901 à 1 000 euros	35%	28 euros
De 1001 à 1 300 euros	40%	32 euros
Supérieure à 1 301 euros	50%	40 euros

*Sandrine KEIGNAERT prend la parole.*

*C'est une délibération récurrente ayant pour objet de fixer les tarifs des séjours et sorties Ados pour l'année 2023.*

*De nouveau, les adolescents de 12 à 17 ans pourront aller :*

- A Ancelle, dans les Hautes-Alpes, durant les vacances d'Hiver
- un séjour sur le thème de la citoyenneté européenne en cours d'années
- dans les Gorges du Verdon, dans les Vosges, en PACA, dans les Hautes-Alpes ou encore à Paris juillet 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

- dans les Bouches-du-Rhône en août 2023  
- différentes sorties, à la demi-journée, à la journée, de loisirs ou de découvertes seront proposés durant l'année

Les modalités d'inscription détaillées sur le site internet de la CCFI.

Jean-Pierre BATAILLE demande s'il y a eu une évolution des tarifs et si celle-ci est au même niveau que l'inflation ?

Sandrine KEIGNAERT explique qu'il y a eu une légère augmentation pour les transports mais peu de ressenti par rapport aux prix appliqués aux familles.

Jean-Pierre BATAILLE remarque une augmentation sensible et il demande si c'est par rapport au quotient familial ?  
Il faudrait le tarif de l'année précédente pour établir une comparaison.

Le Président explique que cette augmentation est bien moindre que l'inflation et que les transporteurs doivent, eux aussi, faire impacter sur les prix, les conséquences de l'inflation notamment avec les prix du carburant.

**Vote :**

**Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

➤ **Culture**

DELIBERATION 2022/102

**Objet : Demande de subventions auprès de la région Hauts-de-France – Projets à rayonnement artistique et culturel (PRAC 2.0)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de communes de Flandre intérieure dans le domaine des réseaux de lecture publique permettant une coordination de ces réseaux et un acheminement des œuvres ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturelle de la CCFI ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2018, adoptant la convention avec le Département du Nord sur le « réseau de développement culturel en milieu rural ;

Considérant la mise en place d'actions culturelles auprès des habitants ;

Considérant la programmation du printemps des poètes ;

Considérant l'élaboration d'une programmation culturelle dans les bibliothèques-médiathèques avec une résidence longue d'artiste en résidence sur le territoire ;

**Il vous est proposé :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

- d'autoriser la mise en place d'une résidence longue de territoire avec un artiste associé pour les réseaux de lecture publique ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à constituer la demande de subventions à hauteur de 14 100 euros auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif Projets à Rayonnement Artistique et Culturel (PRAC2.0) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

*César STORET prend la parole.*

*Au vu de la thématique, de la délibération, je vous propose de vous l'exposer sous forme d'un long poème, tel l'aède, le trouvère.*

*Bonsoir à vous, chers amis, chers élus,  
Le moment salubre est venu*

*De développer un enthousiaste commentaire  
Pour la culture dont je suis dépositaire*

*Quelques informations en préambule  
Sur votre table et à l'entrée deux fascicules*

*Le riche programme du festival Muzéa  
Qui vous laissera pantois et béats*

*La présentation de notre prochain Cléa  
Et de ses 8 artistes lauréats*

*N'oubliez pas également demain la signature  
Du CTL soit contrat territoire lecture*

*A 11 heure trente salle des Augustins  
Vous serez accueilli par le président Valentin*

*En présence du directeur de la DRAC  
Il va nous falloir casser la baraque*

*Je m'éparpille, Didier, il faut que tu m'inhibes  
Car il est grand temps de porter ma délib*

*Elle concerne la reconduction  
D'une demande de subvention*

*D'un dispositif culturel régional  
Un partenaire fidèle et loyal*

*La venue sur notre territoire  
D'un écrivain, un poète, un espoir*

*6 mois de résidence en Flandre  
A nous étonner nous surprendre*

*A transmettre la beauté des mots  
Dans nos médiathèques par monts et par vaux*

*A composer des textes insolites lors d'ateliers*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

*Avec des collégiens avides ou d'innocents écoliers*

*Être l'étoile filante, la comète, la vedette,  
De notre programmation du Printemps des Poètes*

*Affirmer la fonction majuscule d'un artiste  
Dans notre société trop plate et si matérialiste*

*« Le poète en des jours impies  
Vient préparer des jours meilleurs.  
Il est l'homme des utopies,  
Les pieds ici, les yeux ailleurs.  
C'est lui qui sur toutes les têtes,  
En tout temps, pareil aux prophètes,  
Dans sa main, où tout peut tenir,  
Doit, qu'on l'insulte ou qu'on le loue,  
Comme une torche qu'il secoue,  
Faire flamboyer l'avenir ! »*

*Merci Victor pour ces sublimes rimes  
Qui magnifie mon propos et conclue mon intérim*

*Je redonne la main, enfin le volant, au pilote  
Cher président, je vous laisse procéder au vote.*

**Vote :**

**Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Ressources :**

➤ **Juridique**

**DELIBERATION 2022/103**

**Objet : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, qui prévoient une adhésion au SM SIROM Flandre Nord et au SMICTOM des Flandres pour l'exercice de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu l'adhésion de la CCFI au Syndicat mixte Flandre et Lys ;

Vu l'adhésion de la CCFI à l'association Emploi Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre intérieure ;

Vu les statuts de l'association Arche Services, qui prévoit un poste de membre de droit à l'EPCI à fiscalité propre ;

Considérant le décès de Monsieur Dominique DERAY, Maire d'Ochtezeele, remplacé par Monsieur Joël VERMEULEN ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Considérant la démission de Madame Evelyne LORIDAN, Conseillère municipale et communautaire de Bailleul, remplacée par Madame Marjorie VANDENBERGHE, Conseillère municipale de Bailleul ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein des syndicats mixtes et des associations mentionnées ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-21 qui prévoit que la Communauté de Communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts des syndicats ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

**Il vous est proposé :**

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Monsieur Joël VERMEULEN, nouveau membre suppléant représentant la CCFI pour siéger au sein du Syndicat mixte Flandre et Lys,
- de désigner Monsieur Joël VERMEULEN, nouveau membre suppléant représentant la CCFI pour siéger au sein du SM SIROM Flandre Nord,
- de désigner Monsieur Arnaud DEVILLEZ, nouveau membre titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres,
- de désigner Monsieur Joël VERMEULEN, nouveau membre titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein de l'association Emploi Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure,
- de désigner Madame Sandrine KEIGNAERT représentante de la CCFI pour siéger au sein de l'association ARCHE Services.

*Le Président prend la parole.*

*Suite au décès de Dominique DERAY, il convient de désigner de nouveaux représentants d'organismes extérieurs.*

*En effet, le Maire d'Octhezeele était :*

- suppléant du SMFL
- suppléant du SIROM
- membre titulaire de l'association Emploi formation de la vallée de Lys et de la Flandre Intérieure

*Par ailleurs, suite à la sollicitation de l'association ARCHE Services, il convient de désigner un représentant, la CCFI étant membre de droit de cette association.*

*Enfin, suite à la démission de Madame Evelyne LORIDAN, Conseillère communautaire de Bailleul, il convient d'effectuer un remplacement de délégué syndical au sein du comité syndical du SMICTOM des Flandres.*

*Par principe, la désignation d'un représentant s'effectue à bulletin secret. Toutefois, il peut être décidé de déroger à ce mode de désignation à l'unanimité des membres présents.*

*Pour les représentants d'EPCI à un syndicat mixte, le membre désigné peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre.*

*Le Président rappelle la liste des candidats proposés.*

*Déport de vote pour le président de l'association ARCHE Service – Michel DUHOO*

**Vote :**

**Pour : 74 (Michel DUHOO ne prend pas part au vote en sa qualité de président de l'association)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **DELIBERATION 2022/104**

#### **Objet : Modification de l'intérêt communautaire – Intégration de la piscine d'Hazebrouck**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-21 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination), 9 décembre 2015 (siège), 11 octobre 2013 et 18 octobre 2013 modifié le 23 octobre 2019 (compositions successives du conseil communautaire), 19 décembre 2013 (désignation du comptable), 30 décembre 2013, modifié le 27 novembre 2014, 9 décembre 2015, 26 décembre 2016, 28 décembre 2017, 3 juillet 2019, 30 juin 2021 et 10 février 2022 (extension des compétences) ;

Vu les délibérations du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire en date des 11 mai 2015, 21 novembre 2016, 17 décembre 2018, 4 mars 2019 et 28 septembre 2021 ;

Vu la compétence de la CCFI en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'à ce jour, seule la piscine Aquabelle située à Bailleul est définie d'intérêt communautaire au titre de cette compétence ;

Dans le but de proposer une offre de service similaire sur l'ensemble du territoire en matière d'équipements aquatiques, il est proposé que la piscine de la Ville d'Hazebrouck soit transférée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 3 mai 2022 ;

#### **Il vous est donc proposé, sous réserve de l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville d'Hazebrouck :**

- de modifier l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en ajoutant la piscine située à Hazebrouck à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme équipement sportif d'intérêt communautaire,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

*Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Comme cela a été évoqué en Conseil des Maires, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Construction et entretien d'équipements sportifs » afin d'inclure la piscine d'Hazebrouck à compter du 1er janvier 2023.*

*Ce transfert de la piscine de la Ville d'Hazebrouck vers la CCFI permettra une homogénéisation de la gestion des piscines sur le territoire intercommunal. Ce transfert a été présenté aux agents de la piscine d'Hazebrouck début septembre, fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal d'Hazebrouck le 28 septembre 2022. Ce transfert sera également présenté aux Comités Techniques des 2 collectivités.*

*S'agissant d'une modification de l'intérêt communautaire, la majorité est fixée aux deux tiers des suffrages exprimés.*

*A compter de la date du transfert, la CLECT remettra son rapport évaluant le transfert des charges dans un délai de 9 mois. Ce rapport sera transmis aux conseils municipaux pour approbation à la majorité qualifiée et au conseil communautaire pour prise en compte des attributions de compensation.*

*La CLECT peut proposer dans son rapport le montant de l'attribution de compensation ; mais en tout état de cause, la décision concernant le montant de l'AC appartient au Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et au conseil municipal de commune d'Hazebrouck à la majorité simple. Dans la mesure où la CCFI est tenue de communiquer au 15 février 2023 au plus tard le montant des attributions de compensation provisoires, l'attribution de compensation d'Hazebrouck connaîtra un ajustement après la décision du conseil communautaire.*

**Vote :**

**Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

➤ **Accompagnement stratégique**

<b>DELIBERATION 2022/105</b>
------------------------------

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Hazebrouck – Fonctionnement de la piscine d'Hazebrouck**

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le fonds de concours peut participer aux frais de fonctionnement d'un équipement mais ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et 3 (primaires) de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.

La commune d'Hazebrouck a donc décidé de mettre à disposition des écoles des communes de la CCFI des plages horaires à la piscine afin de permettre cet accès.

Ainsi, la CCFI peut contribuer aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement.

Cette participation a été actée lors de l'adoption du pacte fiscal et financier solidaire de la CCFI. La délibération 2022/061 du 05 juillet 2022 prévoit la compensation par la CCFI de 50% du montant des charges de fonctionnement de la piscine d'Hazebrouck (reste à charge).

La contribution prévisionnelle de la CCFI, fixée à 256 335.33 euros maximum, fera l'objet d'un appel de fonds unique (si l'ensemble des documents ont été transmis).

La part à charge de la CCFI, ne pouvant être supérieure à celle de la commune, le montant de 256 335.33 euros constitue un maximum.

### **Il vous est proposé :**

- de verser à la Commune d'Hazebrouck un fonds de concours d'un montant de 256 335.33 euros maximum.

*Jérôme DARQUES prend la parole.*

*La CCFI a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et 3 primaires de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.*

*La commune d'Hazebrouck a donc décidé de mettre à disposition des écoles des communes de la CCFI des plages horaires à la piscine afin de permettre cet accès.*

*Ainsi, la CCFI peut contribuer aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement.*

*Dans le cadre du pacte fiscal et financier de la CCFI délibéré le 5 juillet dernier, il est convenu l'attribution d'un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck en 2022 afin de participer au déficit de fonctionnement de la piscine municipale d'Hazebrouck.*

*L'objectif de la délibération est l'apprentissage de la natation pour les enfants scolarisés au sein des écoles du territoire de la CCFI.*

*L'intervention maximale de la CCFI en 2022 serait de 256 335.33 euros. En 2021, l'intervention de la CCFI était de 298 644.80 euros.*

### **Vote :**

**Pour : 75**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2022/106**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une piscine dans l'Agglomération Armentérioise (SCEPAA)**

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Le fonds de concours peut participer aux frais de fonctionnement d'un équipement mais ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et 3 (primaires) de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.

Ainsi, la CCFI peut contribuer aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement, comme elle le fait pour la piscine d'Hazebrouck.

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise a été constitué afin de construire une piscine partagée entre 5 communes voisines (Nieppe, Armentières, Erquinghem/Lys, Houplines et La Chapelle d'Armentières).

Le syndicat a confié l'exploitation de cet équipement à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public.

La participation de la commune de Nieppe au SCEPAE était de 127 010.11 euros en fonctionnement et 38 292.53 euros en investissement pour l'année 2021 soit un montant total de 165 302.64 euros.

Il est proposé de calculer la participation de la CCFI de la manière suivante :

- addition du déficit de la piscine intercommunale de Bailleul et du fonds de concours à la piscine d'Hazebrouck ramené à l'habitant CCFI (hors Nieppois).

Ce montant par habitant est ensuite appliqué au nombre d'habitants de la commune de Nieppe.

déficit 2021 Bailleul (en euros)	fonds de concours Hazebrouck 2021 (en euros)	total (en euros)
474 805.92	256 335.33	731141.25
population intercommunale hors Nieppe 2021	population municipale Nieppe 2021	total
96 751	7 558	104 309

coût à l'habitant hors Nieppe (en euros)	7.56
coût appliqué à Nieppe (en euros)	57 115.33

La contribution prévisionnelle de la CCFI, fixée à 57 115.33 euros maximum, fera l'objet d'un appel de fonds unique (si l'ensemble des documents ont été transmis).

La part à charge de la CCFI, ne pouvant être supérieure à celle de la commune, le montant de 57 115.33 euros constitue un maximum.

#### **Il vous est proposé :**

- de verser à la Commune de Nieppe un fonds de concours d'un montant de 57 115.33 euros maximum.

*Jérôme DARQUES prend la parole.*

*L'objectif de la délibération est l'apprentissage de la natation pour les enfants scolarisés au sein des écoles du territoire de la CCFI.*

*La participation de la commune de Nieppe au SCEPAE était de 127 010.11 euros en fonctionnement et 38 292.53 euros en investissement pour l'année 2021 soit un montant total de 165 302.64 euros.*

*La participation de la CCFI est de 57 115.33 euros. Pour mémoire, l'année dernière la participation était de 62 469.29 euros.*

#### **Vote :**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

➤ Finances

#### **DELIBERATION 2022/107**

#### **Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Modification libre**

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Ce dispositif repose sur quelques grands principes, à savoir :

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agréant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

- une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- une montée en charge progressive du fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre plus d'un milliard d'euros ;
- des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres.

En 2021, l'ensemble intercommunal CCFI était bénéficiaire d'un reversement de 3 004 337 euros. En 2022, la somme reversée au territoire progresse à 3 022 556 euros.

La répartition de ce fonds se fait en 2 étapes :

- La première étape consiste à calculer la part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale
- La deuxième étape consiste à répartir ces sommes entre les 50 communes.

La part intercommunale du FPIC en répartition de droit commun progresse de 1 133 985 euros (2021) à 1 135 017 euros (2022).

La part des communes dans la répartition de droit commun passe quant à elle de 1 870 352 euros (2021) à 1 887 539 euros (2022).

La CCFI avait fait le choix en 2021 d'adopter une répartition libre du FPIC avec :

- une part communale du FPIC 2020 fixée à 1 883 085 euros,
- pour les communes dont le montant 2021 en droit commun est inférieur au montant perçu en 2020, le maintien du montant du FPIC 2020,
- pour les communes dont le montant 2021 en droit commun est supérieur au montant du FPIC versé en 2020, le choix du montant du FPIC de droit commun 2021.

Pour cette année 2022 et conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier solidaire adopté le 05 juillet 2022, il est proposé de conserver la répartition libre avec la même mode de calcul que sur l'exercice 2021. Cette répartition diminue la part intercommunale à 1 122 227 euros et augmente la part communale à 1 900 329 euros, soit une différence de 12 790 euros en faveur des communes.

La modification dite libre n'est possible qu'à deux conditions, à savoir :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, prise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération durant ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

**Il vous est donc proposé :**

- de renoncer à la répartition dite de droit du FPIC 2022,
- d'adopter la répartition libre telle que décrite ci-dessus et en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

*Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Pour cette année 2022 et conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier solidaire adopté le 05 juillet 2022, il est proposé de conserver la répartition libre avec la même mode de calcul que sur l'exercice 2021. Cette répartition diminue la part intercommunale à 1 122 227 euros et augmente la part communale à 1 900 329 euros, soit une différence de 12 790 euros en faveur des communes.*

*Il précise, que l'unanimité est nécessaire pour que cela puisse être versé dans les meilleurs délais.*

**Vote :**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION 2022/108**

#### **Objet : Majoration du montant de l'attribution de compensation de la Ville d'Hazebrouck dans le cadre du contrat de ville**

Dans le cadre du pacte fiscal et financier solidaire voté le 05 juillet 2022, il est prévu que la CCFI accompagne les communes qui bénéficient des actions du contrat de ville par une majoration de leur attribution de compensation de 150 000 euros au titre de chaque année du contrat de ville, à compter de l'exercice 2022.

A ce jour, seule la commune d'Hazebrouck est concernée par un contrat de ville.

En plus de cette majoration annuelle de 150 000 euros, il est proposé une majoration exceptionnelle d'un montant de 867 150 euros, correspondant au solde cumulé des fonds de concours non utilisés pour la période 2016-2021. En effet, sur cette période, la CCFI a provisionné 150 000 euros par an (soit 900 000 euros), dont seule la somme de 32 850 euros a pu être mobilisée par la commune d'Hazebrouck.

Les mouvements budgétaires associés à cette majoration ont été effectués lors de la Décision modificative votée le 05 juillet 2022.

Considérant le pacte fiscal et financier solidaire approuvé par délibération n°2022/061 du 05 juillet 2022 ;

Vu la délibération 2021/185 du 14 décembre 2021 fixant les montants des attributions de compensation provisoire pour l'exercice 2022 ;

#### **Il vous est proposé :**

- de valider la majoration annuelle de 150 000 euros de l'attribution de compensation de la commune d'Hazebrouck, à compter de l'exercice 2022 et pour toute la durée du contrat de ville,
- de valider la majoration exceptionnelle de 867 150 euros de l'attribution de compensation de la commune d'Hazebrouck de l'année 2022 au titre des fonds de concours non-utilisés par la commune pour la période 2016-2021,

*Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Dans le cadre du pacte fiscal et financier solidaire voté le 5 juillet 2022, il est prévu que la CCFI accompagne les communes qui bénéficient des actions du contrat de ville par une majoration de leur attribution de compensation de 150 000 euros au titre de chaque année du contrat de ville, à compter de l'exercice 2022.*

*A ce jour, seule la commune d'Hazebrouck est concernée par un contrat de ville.*

*En plus de cette majoration annuelle de 150 000 euros, il est proposé une majoration exceptionnelle d'un montant de 867 150 euros, correspondant au solde cumulé des fonds de concours non utilisés pour la période 2016-2021. En effet, sur cette période, la CCFI a provisionné 150 000 euros par an (soit 900 000 euros), dont seule la somme de 32 850 euros a pu être mobilisée par la commune d'Hazebrouck.*

*Les mouvements budgétaires associés à cette majoration ont été effectués lors de la DM votée le 05 juillet 2022.*

*La présente délibération a donc pour objet de majorer le montant de l'AC de la commune d'Hazebrouck, selon le processus de révision libre. Cette délibération nécessite donc un accord entre l'EPCI et la commune membre intéressée. Le conseil communautaire doit approuver cette révision à la majorité des 2/3.*

**Vote :**

**Pour : 75**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2022/109**

**Objet : Reversement de la taxe d'aménagement entre la CCFI et ses communes membres**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable ...).

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 dont les dispositions ont été insérées à l'article L 312-2 du Code de l'urbanisme indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Cette obligation a été retranscrite dans le pacte financier et fiscal solidaire adopté le 5 juillet 2022 en conseil communautaire. Ce pacte prévoit un reversement à 100% des produits de la taxe d'aménagement générés par les projets communautaires, notamment au sein de Zones d'Activités Economiques (ZAE) entre la CCFI et les communes membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes, des compétences intercommunales, ou de tout autre projet dont la CCFI serait maître d'ouvrage.

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive prévoit à son article 12 que pour être applicable en 2023, le partage de

la taxe d'aménagement doit faire l'objet de délibérations concordantes entre l'EPCI à fiscalité propre et la commune concernée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure doivent donc délibérer pour définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L312-1, L 312-2 et L 331-6 à L 331-9,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet adoptant le pacte financier et fiscal solidaire du territoire,

**Il vous est proposé :**

- d'adopter le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCFI perçue pour les autorisations d'urbanisme soumises à cette taxe et générées par les projets communautaires menés au regard des compétences de la CCFI,
- de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de reversement fixant les modalités de reversement entre la CCFI et la commune,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Jérôme DARQUES prend la parole.*

*La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.*

*Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.*

*Cette obligation a été retranscrite dans le pacte financier et fiscal solidaire adopté le 5 juillet 2022 en conseil communautaire. Ce pacte prévoit un reversement à 100% des produits de la taxe d'aménagement générés par les projets communautaires, notamment au sein de Zones d'Activités Economiques (ZAE) entre la CCFI et les communes membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes, des compétences intercommunales.*

*L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive prévoit à son article 12 que pour être applicable en 2023, le partage de*

la taxe d'aménagement doit faire l'objet de délibérations concordantes entre l'EPCI à fiscalité propre et la commune concernée avant le 1er octobre 2022.

Il est ainsi proposé d'adopter le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCFI perçue pour les autorisations d'urbanisme soumises à cette taxe et générées par les projets communautaires menés au regard des compétences de la CCFI. Enfin il est proposé de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023,

Joël DEVOS prend la parole.

Il demande s'il s'agit bien des taxes d'aménagement qui seront prélevées dans le cadre des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Le Président répond que oui principalement, les extensions, les nouveaux produits, les nouveaux travaux conduits sur une zone d'intérêt communautaire ou des travaux directement assurés par la CCFI sur un équipement d'intérêt communautaire, il prend l'exemple de création d'une crèche.

**Vote :**

Pour : 74

Contre : 1 (Régis DUQUENOY)

Abstention : 0

**ADOPTÉ A LA MAJORITE**

**DELIBERATION 2022/110**

**Objet : Garantie d'emprunt pour un projet de construction de logements par LOGIFIM-VILOGIA à Neuf-Berquin**

Suite à l'adoption, le 05 juillet dernier, du pacte fiscal et financier solidaire, la CCFI peut garantir les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, la CCFI pourra demander la réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie (Conformément aux articles R 441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

La CCFI a reçu une demande de garantie d'emprunt de la société LOGIFIM-VILOGIA pour une opération de construction de 12 logements rue des Jonquilles et rue Charles Capelle à NEUF-BERQUIN. Cette emprunt est prévu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Direction Régionale Hauts-de-France.

Il comporte 5 lignes de prêts pour un montant total de 1 739 363,00 euros et est enregistré sous le numéro U114331 – Opération CN-12LGT-NEUFBERQUIN Capelle (n°5114692).

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes de prêt	PLUS Foncier	PLUS	PLAI Foncier	PLAI	PHB <sup>2</sup>
Montant du prêt	160 562,00	975 547,00	80 281,00	462 973,00	60 000,00
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2,6%	2,6%	1,8%	1,8%	0,82%

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Durée du prêt	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans
Type de taux	Indexé Livret A +0,6%	Indexé Livret A +0,6%	Indexé Livret A -0,6%	Indexé Livret A -0,6%	Taux Fixe
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Amortissement prioritaire			
Commission d'instruction	0,00 •	0,00 •	0,00 •	0,00 •	30,00 •
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité Actuarielle	Indemnité Actuarielle	Indemnité Actuarielle	Indemnité Actuarielle	Sans indemnité

La société LOGIFIM-VILOGIA sollicite une garantie d'emprunt de la CCFI à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Vu le contrat de prêt n°U114331 – Opération CN-12LGT-NEUF-BERQUIN Capelle (n°5114692) repris en annexe du présent document ;

Vu la demande de garantie d'emprunt de la société LOGIFIM-VILOGIA en date du 06 septembre 2022 ;

Vu l'accord de la commune de NEUF-BERQUIN,

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le pacte fiscal et financier solidaire adopté par délibération n°2022/061 du 05 juillet 2022 ;

**Il vous est proposé :**

- d'accorder une garantie d'emprunt à la société LOGIFIM-VILOGIA, pour le remboursement de l'emprunt précité d'un montant total de 1 739 363,00 euros et dont le contrat est annexé à la présente délibération, destiné à l'opération de construction de 12 logements rue des jonquilles à NEUF-BERQUIN, à hauteur d'un cautionnement de 100%,

La garantie de la collectivité est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

*Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier solidaire adopté le 5 juillet 2022, la CCFI a la possibilité de garantir les emprunts des communes et des opérateurs de logements sociaux. Il s'agit d'accorder cet emprunt pour le bailleur social qui est intervenu sur la commune de Neuf-Berquin.*

*La CCFI pourra demander un quota de 20% de logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie.*

*Le Président, explique que c'est la première fois que la CCFI garantie un emprunt pour un projet de logement social porté sur le territoire. La CCFI s'est engagé à en faire de même pour les emprunts qui seraient contracté par les communes. C'est un engagement et une concrétisation du Pacte fiscal et financier.*

**Vote :**

**Pour : 75**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>DELIBERATION 2022/111</b>
------------------------------

**Objet : Adoption de la nomenclature M22 au 1er janvier 2023 pour le budget annexe « Service de portage de repas »**

La nomenclature M22 est la nomenclature régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Le service de portage de repas fait partie de ces établissements. Sur demande du responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck, il est proposé de changer de nomenclature comptable actuelle (M14) pour appliquer la nomenclature M22.

En effet, jusqu'à l'exercice 2022, la CCFI utilisait la nomenclature M14 pour gérer le budget annexe du portage de repas, utilisant ainsi l'exception qui était permise d'utiliser la nomenclature du budget de rattachement (budget principal de la CCFI en M14) de ce budget annexe. Cette exception ayant désormais disparue, le budget annexe de portage de repas doit se conformer à la législation en vigueur et adopter la nomenclature M22 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, contrairement à ce qui était proposé dans la délibération n°2022/026, la nomenclature appliquée à ce budget à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 ne sera pas la M57, mais la M22.

Vu la demande du 01 septembre 2022 de M. PAWLAK, responsable du SGC d'Hazebrouck,

Vu l'article R. 314-78 du Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;

Vu les article R.314-4 à R.314-63 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Il vous est proposé :**

- d'acter le passage à la nomenclature M22 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget annexe de portage de repas,
- d'annuler le passage à la M57 du budget annexe de portage de repas au 01/01/2023.

*Didier TIBERGHIEN prend la parole.*

*Il rappelle qu'il existe un budget annexe du Portage de repas.*

*Le comptable du service des finances publiques estime que la mission de budget pour de tels services (sociaux et médico-sociaux) n'est pas une gestion ordinaire.*

*Il a été demandé de changer de nomenclature comptable selon le principe que ce budget assume un service public social et qu'il a une tarification particulière.*

*Ainsi, il est proposé de modifier la nomenclature de ce budget annexe, de le passer de la M14 à la M22, bien qu'il n'y aura pas de grands changements.*

**Vote :**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2022/112**

**Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique, les règles internes à une collectivité dans le domaine budgétaire et financier. L'objectif de ce règlement est de clarifier et de rationaliser l'organisation financière de la collectivité et la présentation des comptes locaux.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est une obligation lors du passage à la nomenclature comptable M57. Pour rappel, la CCFI a fait le choix par délibération 2022/026 du 15 mars 2022 d'adopter ce nouveau référentiel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce règlement décrit notamment les processus financiers internes que la CCFI a mis en œuvre dans sa gestion financière. Il permet également d'identifier le rôle stratégique des acteurs du budget. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Sont également définies les règles d'ouvertures de crédit avant le vote du budget ainsi que les règles adoptées concernant les amortissements (prorata temporis / durées d'amortissements / seuil des biens de faible valeur).

Le règlement budgétaire et financier sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Vu la délibération 2022/026 du 15 mars 2022 actant l'adoption de la nomenclature M57 pour les budgets de la CCFI (hors budgets annexes du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et du service de portage de repas) ;

Vu l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier lors du passage en M57 ;

**Il vous est proposé :**

- d'adopter le règlement budgétaire et financier en annexe de la présente délibération.

*Didier TIBERGHIEN prend la parole.*

*En mars dernier a été voté le passage à la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La M57 nous fait obligation d'avoir un règlement budgétaire et financier.*

*Cette bible a comme intérêt de pouvoir identifier que les acteurs qui construisent et exécutent les budgets de la CCFI et de décrire toutes les procédures qui amènent à la conception du budget.*

*La gestion pluriannuelle des crédits est obligatoire dans ce règlement, mais la CCFI le pratique déjà depuis des années avec notamment les AP/CP.*

**Vote :**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2022/113**

**Objet : Création du budget annexe « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

La CCFI dispose actuellement de 6 budgets : Budget Principal, Portage de Repas, Zones d'Activités Economiques, Gestion des SPIC (inutilisé à ce jour), Office de Tourisme Intercommunal, Prestations de services.

Afin de respecter la législation, et de permettre le suivi individualisé de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, il est nécessaire de procéder à la création d'un septième budget relevant de la nomenclature M4.

En effet, ce service sera considéré comme un SPIC (Service Public à Caractère Industriel et Commercial) et doit donc relever de la nomenclature idoine. Ce budget ne sera pas assujetti à la TVA.

**Il vous est donc proposé :**

- de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 un budget annexe portant sur le service de collecte et de traitement des ordures ménagères,  
Ce budget ne sera pas assujetti à la TVA.
- de dénommer ce budget annexe « Service de collecte et de traitement des déchets ».  
Il entrera dans le champ d'application de l'instruction budgétaire et comptable M4.

*Didier TIBERGHIE prend la parole.*

*La CCFI dispose actuellement de 6 budgets : Budget Principal, Portage de Repas, Zones d'Activités Economiques, Gestion des SPIC (inutilisé à ce jour), Office de Tourisme Intercommunal, Prestations de services.*

*Afin de respecter la législation, et de permettre le suivi individualisé de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, il est nécessaire de procéder à la création d'un septième budget relevant de la nomenclature M4.*

*Le budget doit être équilibrée, toutes les charges du budget doivent être financées par le produit de la redevance incitative.*

*Il s'agit d'un service public industriel et commercial, il faut donc un budget annexe et une nomenclature M4 avec une décision prise de ne pas assujettir ce budget à la TVA.*

*Il y aura pendant les premières années la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget principal mais à terme, la redevance incitative doit pouvoir financer toutes les charges.*

**Vote :**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION 2022/114**

### **Objet : Délégations du Président - Modification**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°2020/060, en date du 13 juillet 2020, portant élection du ou de la Président(e) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n°2020/063, en date du 13 juillet 2020 portant sur les délégations du Président et notamment le point 18 spécifique ;

Considérant la nécessité de palier aux besoins de trésorerie de la collectivité, notamment liés à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

Jusqu'en 2022, la CCFI percevra la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, versée mensuellement (par douzième) par le service des impôts. Ce versement par douzième permettait le règlement mensuel des cotisations aux deux syndicats (SMICTOM et SMIROM).

La mise en place de la REOMI engendrera un décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la CCFI. En effet, la redevance ne sera pas perçue mensuellement, mais par période de facturation. Pour autant, les cotisations aux syndicats devront toujours être versées mensuellement. Il est donc nécessaire de prévoir des lignes de trésorerie qui permettront de faire face à ce décalage.

Actuellement, le Président peut, par délégation du conseil communautaire, réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros. Il est proposé de passer ce montant à 10 000 000 euros.

### **Il vous est donc proposé :**

- de modifier comme suit le point n°18 de la délibération n°2020/063, en date du 13 juillet 2020 portant sur les délégations du Président afin de le charger, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation :
  - o de la réalisation, dans la limite de 10 millions d'euros, de produits de trésorerie afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,
    - de retenir les meilleures offres aux regards des possibilités que présente le marché au moment de la souscription de la ligne de trésorerie et après mise en concurrence ;
    - de signer les documents contractuels correspondants ;

- de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- d'informer le conseil communautaire des opérations effectuées.

*Didier TIBERGHIEEN prend la parole.*

*Cette délibération est la conséquence de la redevance incitative,*

*La direction générale des finances publiques verse des acomptes puis la totalité de ce qui a été voté au titre des impôts locaux, c'est pareil pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

*Le passage à la redevance incitative va bouleverser le financement du service public de gestion des déchets car cela sera payé après la dépense, c'est-à-dire que les redevables vont recevoir leur facture après le service. Il va y avoir un décalage dans la trésorerie du syndicat important.*

*La solution proposé pour éviter que la CCFI souffre de ce décalage de trésorerie est d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de crédit. Actuellement, le Président peut, par délégation du conseil communautaire, réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros. Il est proposé de passer ce montant à 10 000 000 euros.*

*Jean-Pierre BATAILLE demande si on règle toujours les syndicats par douzième.*

*Didier TIBERGHIEEN répond par l'affirmative et c'est la difficulté. On paye les syndicats pour la collecte et le traitement. Le décalage, s'il est trop important, nécessite de contractualiser une ligne de trésorerie pour passer le gap. Au budget n'apparaissent que les intérêts et pas la ligne de trésorerie.*

**Vote :**

**Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Services techniques**

#### **DELIBERATION 2022/115**

#### **Objet : Dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin versant de la Melde**

Depuis la 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire pour les intercommunalités.

Par délibération n° 2017/115 en date du 29 septembre 2017, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de transférer l'exercice de la compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN.

Toutefois, suite à une interprétation des services de l'Etat, il a été considéré que le Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin versant de la MELDE, composé de la CCFI (pour le compte de la commune de Blaringhem), la CAPSO et la CCPL était maintenu. Ce syndicat intervient sur le territoire pour l'entretien d'un petit morceau du contrefossé situé à Blaringhem.

Afin de de simplifier l'exercice de cette compétence, le conseil syndical de la Melde, réuni le 26 juillet 2022 a demandé sa dissolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La répartition des actifs s'effectuera auprès de chaque membre adhérent territorialement compétent. Les immobilisations non localisables et l'actif et le passif seront répartis selon une clé de répartition identique à celle des participations des intercommunalités au fonctionnement du syndicat, soit 6.47% pour la CCFI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25, L. 5211-26 et L. 5212-33,

Vu les arrêtés préfectoraux du 4 décembre 1968 et du 20 janvier 1969 portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin versant de la Melde,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

**Il vous est proposé :**

- d'émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin versant de la Melde,
- d'accepter les conditions de liquidations proposées par le comité syndical réuni le 26 juillet 2022.

*Philippe GRIMBER prend la parole.*

*Depuis la 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est devenue une compétence obligatoire pour les intercommunalités.*

*Cette compétence a été transféré à l'USAN. Toutefois, suite à une interprétation des services de l'Etat, il a été considéré que le Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin versant de la MELDE, composé de la CCFI (pour le compte de la commune de Blaringhem), la CAPSO et la CCPL était maintenu. Ce syndicat intervient sur le territoire pour l'entretien d'un petit morceau du contrefossé situé à Blaringhem.*

*Afin de simplifier l'exercice de cette compétence, le conseil syndical de la Melde, réuni le 26 juillet 2022 a demandé sa dissolution à compter du 1er janvier 2023.*

*La répartition des actifs s'effectuera auprès de chaque membre adhérent territorialement compétent. Les immobilisations non localisables et l'actif et le passif seront répartis selon une clé de répartition identique à celle des participations des intercommunalités au fonctionnement du syndicat, soit 6.47% pour la CCFI.*

*La présente délibération a donc pour objet de donner son accord à la dissolution du syndicat et sur les conditions de liquidations proposées.*

*L'entretien du contrefossé situé à Blaringhem sera effectué à partir du 1er janvier 2023 par l'USAN.*

**Vote :**

**Pour : 75**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Ressources humaines :**

**DELIBERATION 2022/116**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu l'avis du Comité Technique,

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Il vous est donc proposé :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :
  - création d'un emploi de référent santé dans le cadre d'emploi d'infirmier en soins généraux ou de puéricultrice à temps non complet (21H00),
  - création d'un emploi dans le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet,
  - création de deux emplois à temps complet dans le grade d'agent de maîtrise,
  - création d'un emploi à temps complet de Chargé de conception, production et vente touristique, commercialisation et animation de l'offre partenariale et du réseau dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial ou d'animateur territorial,
  - suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe,
  - suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe,
  - suppression de trois emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet.

*Le Président prend la parole.*

*Il y a la création d'un poste de référent santé :*

*A partir du 1er septembre 2022, l'ensemble des crèches devront être dotées d'un référent santé et accueil inclusif en charge d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.*

*Pour répondre à ce besoin il convient de créer un poste de référent santé à temps non-complet (21H semaine) au multi-accueil de Meteren dans le cadre d'emploi d'infirmier en soins généraux ou de puéricultrice.*

*Des évolutions de carrière pour 3 agents : il y a donc des suppressions des anciens postes et créations de nouveaux emplois avec les grades correspondants.*

*Enfin des modifications d'emploi :*

*Avec la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet suite à la démission d'un agent*

*La création d'un emploi à temps complet de Chargé de conception, production et vente touristique, commercialisation et animation de l'offre partenariale et du réseau dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial ou d'animateur territorial.*

*Soit une évolution globale au tableau des emplois de 0.6 Equivalent Temps Plein*

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2022/117**

**Objet : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que lors de la séance plénière du 19 novembre 2020, l'exécutif régional a adopté le nouveau document cadre présentant le dispositif «plateformes territoriales Proch'emploi en lien avec les entreprises », ainsi que la convention cadre d'objectifs et de moyens 2021 – 2025 qui sera contractualisée avec les structures porteuses des plateformes,

Considérant la délibération n°2020/142 en date du 15 décembre 2020 relative à la signature de la convention cadre 2021-2025 avec la Région Hauts-de-France pour que la communauté de communes soit porteuse de la plateforme Proch'Emploi,

Considérant que cette convention définit les objectifs et les engagements réciproques de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de la Région Hauts-de-France pour l'exécution du programme Plateforme Territoriale Proch'Emploi en lien avec les entreprises qui s'inscrit dans les objectifs définis par le dispositif Proch'Emploi,

Considérant la nécessité de recruter un assistant ressources humaines,

**Il vous est proposé :**

- de créer un emploi non permanent d'assistant ressources humaines le grade de rédacteur territorial grade de catégorie B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :
  - o assurer l'interface et travailler en partenariat entre les différents acteurs du projet : entreprises, acteurs de l'emploi et de la formation, institutionnels...
  - o établissement de fiches de poste,
  - o sourcing et présélection de candidats : conduite d'entretiens téléphoniques et physiques, validation et mise en relation avec les entreprises,
  - o organiser et assurer la logistique et le suivi des événements organisés par la plateforme (rencontre Jeunes-Entreprises),

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

- participation à la prospection téléphonique des entreprises et aux actions de communication autour du dispositif Proch'Emploi (Mailing, Puch CV...),
- suivi et mise à jour de tableaux de bord, reporting d'activité,
- l'agent contractuel sera recruté pour une durée prévisible de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus)
- cet agent assurera les fonctions d'assistant ressources humaines de la plateforme Proch'emploi à temps complet
- il devra justifier d'un niveau d'études Bac à Bac plus 2 dans le domaine des ressources humaines ou administratif.
- la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial de la catégorie B.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 2 du grade de rédacteur territorial.
- le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022/042 du 15 mars 2022 est applicable,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*Le Président prend la parole.*

*La plateforme Proch'emploi comprend actuellement 3 agents. Ces postes sont entièrement financés par la Région.*

*Un assistant RH titulaire de la fonction publique va bénéficier d'une mutation interne le 19 septembre prochain en tant qu'instructeur du droit des sols.*

*Il convient de pourvoir au remplacement de cet agent et de créer un poste lié à la convention cadre d'objectifs et de moyens 2021-2025 signée avec la Région.*

*Il est ainsi proposé la création d'un poste en CDD d'assistant RH du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.*

**Vote :**

**Pour : 75**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/065**

**Objet : M22.012 – Fourniture et pose de modules pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R. 2122-3-2° du Code de la commande publique permettant à un acheteur de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque que les prestations ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques ;

Considérant que ces modules ont été créés dans le cadre du marché de fourniture et de pose de modules pour l'aire d'accueil des gens du voyage mais n'ont pu être livrés, du fait de la liquidation judiciaire de la société PSB (titulaire du lot ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire) ;

Considérant que les modules de la société PSB ont été rachetés par la société EURO-MAINTENANCE IMMOBILIERE ET INDUSTRIELLE dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire ;

Considérant que le recours à un autre opérateur économique proposant une autre solution de remplacement n'est pas raisonnable, du fait des acomptes effectués auprès du titulaire défaillant ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché M22.012 : Fourniture et pose de modules, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

EURO-MAINTENANCE IMMOBILIERE ET INDUSTRIELLE (76480 YAINVILLE) pour un montant global et forfaitaire 210 000 euros HT soit 252 000 euros TTC décomposé comme suit :

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27 juin 2022

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/066**

**Objet : Conditions et modalités de mise à disposition des fonctions d'archivage auprès des communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) – Modification de la décision communautaire n°2021/054**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 • HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la décision communautaire n°2021/054 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition des fonctions d'archivage avec les communes membres intéressées ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, d'étendre ces services de fonctions d'archivage « à la carte » aux CCAS des communes membres adhérentes ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De modifier la décision n°2021/054 en date du 15 avril 2021 afin d'étendre la mise à disposition des fonctions d'archivage aux centres communaux d'actions sociaux des communes adhérentes aux services.

**Article 2 :** Les autres dispositions demeurent inchangées.

Une facture sera éditée une fois par an et fera l'objet d'un paiement à première demande.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 1er juillet 2022

Le Président,  
Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/068**

**Objet : M22.003 – Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire clé en main sur le site frontalier de Callicanes – Acte modificatif n°1**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Vu la décision 2022/049 du 12 avril 2022 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 22.003 « Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire clé en main sur le site frontalier de Callicanes » à la société DE MEEUW NV (2830 WILLEBROEK Belgique) pour un montant global forfaitaire de 188 559,76 euros TTC (Taux de TVA à 21%),

Considérant qu'une spécification a été demandée dans le permis de construire par la ville de Poperinge concernant l'évacuation des eaux usées. Celle-ci devra se faire via un IBA et non une fosse septique classique. Étant donné que nous avons lancé le marché juste avant la réponse définitive, cette obligation n'avait pas été prise en compte dans l'offre du prestataire. Cette prestation s'élève à 6 901,11 euros HT soit 8 350,34 euros TTC. De plus, le déplacement du bâtiment de 20m entraîne des économies qui seront réalisées sur le poste 13 : 20 m x 79,88 euros/m = -1.597,60 euros HT soit -1 933,10 euros TTC.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la modification du contrat n°1(avenant) relatif au marché 22.003 « Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire clé en main sur le site frontalier de Callicanes » à la société DE MEEUW NV (2830 WILLEBROEK). Cette modification du contrat entraîne une augmentation du montant du marché de 3,4033% qui passe de 155 834,51 euros HT soit 188 559,76 euros à 161 138,02 euros HT soit 194 997 euros TTC (TVA 21%).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27 juin 2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/080**

**Objet : Travaux de charpente et de couverture pour les modules de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant la demande de devis effectuée auprès des sociétés B2M Menuiseries (59670 NOORDPEENE), Euro Maintenance Immobilière Industrielle (76480 YAINVILLE) et BT Dekneudt (59270 BAILLEUL),

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le marché de travaux de charpente et couverture pour les modules de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck à la société B2M Menuiseries (59670 NOORDPEENE) pour un montant global et forfaitaire de 37 121,00 euros HT soit 44 545,20 euros TTC.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27/06/2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/081**

**Objet : Prestations de mise en place de la télégestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès des sociétés WA CONCEPT (33260 LA TESTE DE BUCH) et Euro Maintenance Immobilière Industrielle (76480 YAINVILLE),

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer la prestation de mise en place de la télégestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck à la société WA CONCEPT (33260 LA TESTE DE BUCH) pour un montant global et forfaitaire de 16 592,00 euros HT soit 19 910,40 euros TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27/06/2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de l'achat public  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/082**

**Objet : Marché subséquent 3 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 2 : Transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2022 (du 12 juillet au 24 août 2022)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 2, ayant pour objet le « transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2022 du 12 juillet au 24 août 2022 » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 3 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2022 (du 12 juillet au 24 août), auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 30 mai 2022 à 12H00

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer et d'attribuer le marché subséquent n°3 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 2 :Transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2022 (du 12 juillet 2022 au 24 août 2022) à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) pour un montant maximum de 6 000 euros HT (montant total estimatif de 2 976,69 euros TTC) selon les prix indiqués au Détail Quantitatif Estimatif.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13/06/2022

Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge de l'achat public,

Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/083**

**Objet : Marché subséquent 4 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 2 : Transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2022 (du 11 juillet au 25 août 2022)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 2, ayant pour objet le « transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2022 du 12 juillet au 24 août 2022 » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 4 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2022 (du 11 juillet au 25 août), auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 30 mai 2022 à 12H00

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer et d'attribuer le marché subséquent n°4 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 2 : Transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2022 (du 11 juillet 2022 au 25 août 2022) à la société Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), pour un montant maximum de 6 000 euros HT (montant total estimatif de 3 716,45 euros TTC) selon les prix indiqués au Détail Quantitatif Estimatif.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 juin 2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/084**

**Objet : Acquisition d'une parcelle, cadastrée ZW 304 sise au lieu-dit De Holge, à Steenvoorde auprès de l'Etat**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des \*équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la compétence « mobilité » ;

Considérant que dans le cadre d'un projet de création d'une aire de covoiturage à Steenvoorde, la CCFI souhaite acquérir une parcelle de terrain en nature de friche, au lieu-dit de Holge, cadastrée ZW 304 pour 7595 m<sup>2</sup> (issue du domaine public non cadastré – document d'arpentage en cours) auprès de l'Etat ;

Considérant la proposition de l'Etat de céder cette parcelle à hauteur de 11 500 euros, dans le cadre du droit de priorité prévu à l'article L. 240-1 alinéa 1 du Code de l'urbanisme, cette proposition ayant été acceptée par la CCFI par courrier ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain en nature de friche, cadastrée ZW 304, pour 7595 m<sup>2</sup> (issue du domaine public non cadastré – document d'arpentage en cours) au prix de 11 500 euros auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition et le cas échéant, les frais de géomètre, auprès de l'Etat.

**Article 2 :** De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 juin 2022  
Le Président  
Valentin BELLEVAL

#### DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/085

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule à la Ville d'Hondeghem**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

Conclus sans effets financiers pour la CCFI,

Ayant pour effet la perception d'une recette,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté 2020/746 donnant délégation de signature à la Directrice Générale des Services, Madame Samia BUISINE ;

Considérant l'organisation d'un évènement par la commune d'Hondeghem les 25 et 26 juin 2022 ;

Considérant la demande préalable de la commune ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse à la Ville d'Hondeghem d'un véhicule frigorifique pour le week-end des 25 et 26 juin 2022.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 juin 2022

Pour le Président,

Par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Madame Samia BUISINE

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/086**

**Objet : M22.016 – Travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage de BAILLEUL – 3 lots**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 142 de la loi ASAP qui autorise les acheteurs à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT ;

**DECIDE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**Article 1** : d'attribuer et de signer le marché M22.016 : Travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage de BAILLEUL, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

Pour le lot n°1 : Travaux d'entretien sur l'ensemble des bâtiments et des murets, avec la société FLANDRES ENDUITS (59190 STAPLE) pour un montant global et forfaitaire de 46 335 euros HT soit 55 602 euros TTC,

Pour le lot n°2 : Travaux de rénovation sur 5 locaux techniques (emplacements du n°11 au n°20), avec la société CODDEVILLE (59270 METEREN) pour un montant global et forfaitaire de 32 914,48 euros HT soit 39 497,38 euros TTC,

Pour le lot n°3 : Travaux de curage sur le réseau d'assainissement eaux usées, avec la société POLAK & FILS (59523 HAZEBROUCK) pour un montant global et forfaitaire de 1 080 euros HT soit 1 296 euros TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 17/06//2022

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/090**

**Objet : M18.022 – Acquisition d'un logiciel de gestion commerciale pour l'Office de Tourisme Cœur de Flandre – Modification du contrat en cours d'exécution n°2 (avenant n°2)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière de Tourisme et promotion du tourisme,

Vu le projet de territoire et notamment le pilier 1 « Territoire attractif pour les entreprises et l'innovation » action 1.18 : « s'appuyer sur l'Office de Tourisme Intercommunal comme moteur d'actions innovantes et de grand rayonnement »,

Vu la décision 2019/049 d'attribuer et de signer le marché public, relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion commerciale pour l'Office de Tourisme Cœur de Flandre avec la société LB2M (38570 LE CHEYLAS), pour un montant total de 48 940,00 euros HT soit 58 728,00 euros TTC réparti de la manière suivante :

- 27 060,00• HT soit 32 472,00 euros TTC pour la première année,
- 6 400• HT soit 7 680 euros TTC pour les formations,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

- Puis 5 160• HT soit 6 192 euros TTC par an pour le fonctionnement/hébergement/maintenance (sur 3 années).

Vu la décision 2021/036 relative à la passation d'un avenant n°1 au marché pour ajout d'un module « vente en ligne de produits packagés » ainsi que la formation à ce dernier.

Vu les articles R 2194-2 et R2194-3 du code de la Commande Publique,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'ajouter des prestations supplémentaires qui ne figuraient pas au marché initial et qu'un changement de titulaire s'avère impossible pour des raisons économique ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la modification du contrat en cours d'exécution (avenant n°2) du marché 18.022 « Acquisition d'un logiciel de gestion commerciale pour l'Office de Tourisme Cœur de Flandre » avec la société LB2M Ingénierie (210 rue des sept Laux – 38570 Le Cheylas) pour un montant total de 8 600 euros HT soit 10 320 euros TTC décomposé comme suit :

- Travaux liés à l'intégration de tags de tracking pour les campagnes de réseaux sociaux : 900 euros HT soit 1080 euros TTC
- Passerelle Tourinsoft => Ingénierie : 1200 euros HT (soit 1440 euros TTC) de développement pour le déploiement + 50 euros HT (soit 60 euros TTC) / mois pour le fonctionnement mensuel de la plateforme (de juillet 2022 à avril 2023 soit 10 mois)
- Travaux liés à la refonte de la vente en ligne : 5 000 euros HT (soit 6 000 euros TTC) de développement et d'intégration + 1000 euros HT (1 200 euros TTC) soit d'accompagnement, de suivi de projet et de formation

Cet avenant implique une augmentation totale (avenant 1 + avenant 2) du montant initial du marché de + 21.45 % soit un montant total de 59 440 euros HT soit 71 328 euros TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21/06/2022

Le Vice- Président de la CCFI, en charge du développement culturel et de l'identité du territoire  
César STORET

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/091**

**Objet : Signature de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebrouck pour les travaux de création de trottoirs de l'Avenue de Saint-Omer**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de réfection de voirie du parking de l'orphéon sur la commune d'Hazebrouck.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de création de trottoirs de l'Avenue de Saint-Omer.

Le montant des travaux, estimé à 52 200 euros HT soit 62 640 euros TTC + 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 7 juillet 2022  
Le Vice-président de la voirie et des infrastructures  
Philippe GRIMBER

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/092**

**Objet : Signature d'une convention portant occupation temporaire de parcelles avec le conservatoire botanique national de Bailleul**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Dans le cadre d'un projet touristique transfrontalier INTERREG V nommé « Ruralité » dont l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre est partenaire, basé sur la création d'aires de ludification des Monts de Flandre, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure recherche des parcelles avec un potentiel paysager, environnemental et ludique rares sur son territoire.

Les opérations à mener ont pour but d'aménager les parcelles sans minéralisation et dans un souci de conservation du patrimoine naturel présent.

L'objectif est de faire de la parcelle une aire de ludification à destination des familles, dans un écrin de verdure unique sur le territoire en relation avec l'environnement et/ou le paysage visible depuis la parcelle.

La parcelle fera l'objet d'un aménagement en aire de ludification, en prenant en compte l'harmonie des lieux, le design et l'identité spécifique de la zone.

En ce sens, la CCFI souhaite formaliser une convention portant occupation temporaire avec la Conservatoire botanique national de Bailleul, afin que leur soit mise à disposition, à titre gracieux, la parcelle cadastrée YK 0014 située à Bailleul, dont la commune de Bailleul est propriétaire.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention portant occupation temporaire de parcelle relative à la réalisation d'une aire de ludification, cadastrée YK 0047 située à Bailleul, avec le Conservatoire botanique national de Bailleul.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée minimum de 10 ans. Cette durée pourra être reconduite par tacite reconduction.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27 juin 2022

Le Vice-Président en charge du développement culturel et de l'identité du territoire  
César STORET

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/093**

**Objet : Signature des conventions d'imprévision liées aux contrats pour les marchés de :**

- **Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la CCFI**
- **Entretien des haies bocagères sur le territoire de la CCFI**
- **Restauration et création de mares sur le territoire de la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 6 3° du Code de la commande publique,

Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 - Circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les délibérations ou décisions communautaires autorisant la signature des marchés ainsi que tous les avenants et documents y afférents :

Pour le fauchage :

- la délibération n°2021/050 du 16 mars 2021 d'autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande M21.003 : Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la CCFI alloti en 13 lots,
- la délibération n°2021/115 du 06 juillet 2021 d'autorisation de signature du marché M21.011 : Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire des communes d'ARNEKE, BUYSSCHEURE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE et RUBROUCK – relance du lot 08 du marché M21.003
- la délibération n°2021/116 du 06 juillet 2021 d'autorisation de signature du marché M21.012 : Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la commune de BAILLEUL – relance du lot 03 du marché M21.003
- la décision communautaire n°2022/043 attribuant le marché M22.007 – Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BOESEGHEM, MORBECQUE, STEENBECQUE et THIENNES

Pour les haies :

- la délibération n°2020/101 du 14 septembre 2020 d'autorisation de signature du marché M20.008 – Entretien des haies bocagères sur le territoire de la CCFI alloti en 6 lots

Pour les mares :

- la décision communautaire n°2020/101 attribuant le marché M20.007 – Restauration et création de mares sur le territoire de la CCFI alloti en 3 lots

Considérant qu'après les demandes des sociétés titulaires des marchés concernés et après la réception des éléments permettant de constater que l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée du fait de l'inflation nette de la charge de carburant et des charges d'entretien et maintenance du matériel à hauteur d'environ 15% de leur chiffre d'affaires ;

**DECIDE**

**Article 1** : de signer les conventions d'imprévision liées aux contrats avec les titulaires des marchés concernés.

**Article 2** : d'octroyer aux titulaires des marchés signataires de la convention une indemnité correspondant à 15% du montant en euros TTC des prestations réalisées durant les périodes suivantes :

- pour le fauchage : de mai à novembre 2022
- pour l'entretien des haies bocagères : de janvier à octobre 2022
- pour les mares : de mars à août 2022

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27/06/2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/094**

**Objet : Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L1321-1, L.5211-4-1, L.5211-5 et D5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la compétence « Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile » ;

Considérant qu'à la suite de ce transfert de compétence, une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisées par la CCFI doit être établie à la date du transfert avec les communes ;

Considérant le souhait de la commune d'Hazebrouck de s'inscrire dans cette action ;

Considérant que la commune d'Hazebrouck est propriétaire du Centre Socio-Educatif ;

Que ce bien et ses équipements sont mis à disposition à titre gratuit ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de mise disposition entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune d'Hazebrouck, située Place du Général de Gaulle, 59190 Hazebrouck pour la mise à disposition du bien suivant :

Une salle d'activité au 2ème étage du Centre Socio-Educatif située Place Jean Degroote à Hazebrouck (59190)

La convention de mise à disposition en définit les modalités de période d'occupation et le type d'utilisation.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les biens et équipements suivants.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27/06/2022  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente en charge du parcours de vie et de l'habitant  
Sandrine KEIGNAERT

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/095**

**Objet : Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L1321-1, L.5211-4-1, L.5211-5 et D5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la compétence « Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile » ;

Considérant qu'à la suite de ce transfert de compétence, une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisées par la CCFI doit être établie à la date du transfert avec les communes ;

Considérant le souhait de la commune de Wallon-Cappel de s'inscrire dans cette action ;

Considérant que la commune de Wallon-Cappel est propriétaire de la Salle du Coevoët ;

Que ce bien et ses équipements sont mis à disposition à titre gratuit ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de mise disposition entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune de Wallon-Cappel, située 300 Route d'Hazebrouck, 59190 Wllon-Cappel pour la mise à disposition du bien suivant :

- La Salle du Coevoët située Rue du Coevoët à Wallon-Cappel (59190)

La convention de mise à disposition en définit les modalités de période d'occupation et le type d'utilisation.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les biens et équipements suivants.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 28/06/2022  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente en charge de l'action sociale et de la jeunesse  
Sandrine KEIGNAERT

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/096**

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire de parcelles**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'obligation d'exporter la fauche dans le cadre du plan de gestion de la mesure compensatoire à Steenvoorde.

Considérant la volonté de garder cette gestion en interne pour respecter au mieux les délais d'interventions

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est propriétaire des parcelles cadastrées D1079, YC61 et YC70 ;

Considérant qu'il y a lieu de signer des conventions de mise à disposition entre la CCFI et bénéficiaire pour la mise à disposition de ces parcelles ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention de mise disposition pour les parcelles D1079, TC70 et YC 61, YC 131 et YC 132 sises STEENVOORDE (59114) entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et Monsieur HOORNAERT Doric.

Cette mise à disposition est consentie du lundi 4 juillet au vendredi 30 septembre 2022.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie en contrepartie de la récolte du foin des parcelles susmentionnées.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 juin 2022

La Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire  
Elizabeth BOULET

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/097**

**Objet : Convention d'occupation portant sur la mise à disposition de bureaux dans un ensemble immobilier sis 222bis Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) – Avenant n°1**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT ;

Vu la délibération n°2021.01288 en date du 2 juillet 2021 du Conseil régional des Hauts-de-France relative à la délégation de compétence du Président du Conseil régional,

Considérant que par une convention ayant pris effet au 15 avril 2019, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a mis à disposition de la Région des locaux situés dans un ensemble immobilier sis 222 bis avenue de Vieux Berquin à Hazebrouck afin d'installer l'antenne de proximité. La CCFI mettait à disposition de la Région, une salle de co-working dénommée salle « La Halte Flamande » à la Région.

La CCFI ayant souhaité récupérer la pleine occupation de cette salle et ayant proposé un autre espace dans les locaux, il convient de prendre un avenant afin de modifier la convention d'occupation,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant à la convention d'occupation portant sur la mise à disposition de bureaux dans un ensemble immobilier sis 222bis Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) à l'antenne Proximité de la Région.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 1er juillet 2022

Le Vice-Président en charge du patrimoine immobilier,  
Christophe LEGROIS

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/099**

**Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local et de matériel au profit de la commune de Méteren**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la décision 2021.070 en date du 07 mai 2021 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local et de matériel au profit de la commune de Méteren,

Vu la décision 2021.103 en date du 10 juin 2021 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local et de matériel au profit de la commune de Méteren ;

Que cette mise à disposition était consentie du 15 août 2021 au 17 octobre 2022 inclus,

Qu'il convient de procéder par voie d'avenant afin de modifier la date de la mise à disposition,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer un avenant n°2 à la convention portant sur la mise à disposition par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à la commune de Méteren, des locaux situés 340 rue de l'Haeghedoorne à Métèren (59270) comprenant un espace de stockage/archive situé dans le bâtiment C ainsi que des bureaux situés au RDC du bâtiment A, plus précisément les bureaux 1 et 2 ainsi que le réfectoire. Cet avenant modifiera l'article 2 de la présente convention relative à la durée de la mise à disposition.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 07 juillet 2022

Le Président

Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTEIRE 2022/100**

**Objet : Signature de l'avenant n°2 à la convention n°2020/120 relative au dispositif d'aide au développement des grandes entreprises / SAS BLEDINA**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000• HT,

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 41735 relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté le 1er octobre 2015 ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1511-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 3 juillet 2019 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2018/101 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 24 Septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région Hauts-de-France pour la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France ;

Vu la délibération n°2019/133 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 18 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention de la CCFI en matière d'aides et de régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts-de-France implantées sur son territoire ;

Vu la convention de partenariat n° 18006201 et son avenant n°1, relatifs à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la convention d'interventions conjointes n° 20003001 pour cofinancer le projet de développement de la société Blédina signée avec le Conseil Régional le 7 juillet 2020 ;

Considérant que le projet de développement porté par BLEDINA présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement ;

Vu la demande d'aide de la SAS BLEDINA en date du 16 octobre 2019, et la confirmation du lancement du projet de la SAS BLEDINA réceptionnée en date du 22 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020/036 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 17 février 2020 relative à l'attribution d'une subvention de 450 000€ à BLEDINA destinée au projet susvisé dans cette convention, et autorisant le Président de la CCFI à signer la convention afférente ;

Vu la délibération n°2021/155 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 23 novembre 2021, décidant de modifier la date de prise en compte des dépenses, ainsi que le nouveau calendrier de réalisation de l'opération et autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n°2020/120 du 24 septembre 2020 ;

Vu la convention n°2020/120 du 24 septembre 2020, et son avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2020/01194 du Conseil régional en date du 1er juillet 2020, attribuant à BLEDINA une subvention de 900 000 € destinée à financer son projet de développement, et autorisant le Président à signer la convention afférente ;

Vu la délibération n°2021.01988 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2021, décidant de modifier la date de prise en compte des dépenses, ainsi que le nouveau calendrier de réalisation de l'opération et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant ;

Vu le courrier de l'entreprise en date du 16 juin 2022, sollicitant le report de la date de fin de projet au 30 juin 2023 (dans la convention initiale, celle-ci était fixée au 1er mai 2022, puis modifiée par avenant n°1 au 30 juin 2022) ;

**DECIDE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**Article 1 :** De signer avec la SAS BLEDINA, sise rue Rémy Goetgheluck à STEENVOORDE (59114), dont le siège social est situé 81 rue de Sans Souci à LIMONEST (69760), l'avenant n°2 à la convention n°2020/120 relative au dispositif d'aide au développement des grandes entreprises.

**Article 2 :** Cet avenant prolonge la date de prise en compte des dépenses jusqu'au 30 juin 2023. Les autres dispositions de la convention et de son avenant n°1 restent inchangées.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 06 juillet 2022  
Le Président,  
Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/101**

**Objet : M20.022 – Fourniture, pose et mise en service de deux ascenseurs (nord et sud) sur la future passerelle de la gare d'Hazebrouck – Acte modificatif n°1**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2020/145 du 15 décembre 2020 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 20.022 « Fourniture, pose et mise en service de deux ascenseurs (nord et sud) sur la future passerelle de la gare d'Hazebrouck » à la société SCHINDLER (5, rue Dewoitine – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY) pour un montant total de 429 523 euros HT soit 515 427,60 euros TTC,

Considérant la demande de l'architecte et afin d'harmoniser la couleur des 2 ascenseurs d'extrémités (CCFI) avec la couleur des 2 ascenseurs des quais 2 et 3. Il est convenu de peindre l'ensemble des pylônes avec le RAL métallisé typa 9006, ceci entraîne une plus-value d'un montant total de 11 973 euros HT soit 14 367,60 euros TTC.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la modification du contrat n°1(avenant) relatif au marché 20.022 « Fourniture, pose et mise en service de deux ascenseurs (nord et sud) sur la future passerelle de la gare d'Hazebrouck à la société SCHINDLER SA (5, rue Dewoitine – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY). Cette modification du contrat entraîne une augmentation du montant du marché de 2,7875% qui passe de 441 496,00 euros HT à 529 795,20 euros TTC (TVA 20%).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 07/07/2022

Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge de l'achat public,

Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/103**

**Objet : M22.017 – Marché de travaux de 3 aires de ludification en CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n°22-83066 du 14/06/2022 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20220614W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 06 juillet 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché M22.017 : Marché de travaux de 3 aires de ludification en CCFI, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

BOWERBIRD COLLECTIVE ASBL (1640 SINT-GENESIUS-RODE en Belgique) pour un montant global forfaitaire de 75 321,10 euros HT soit 90 385,32 euros TTC.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification du contrat valant ordre de service de commencer les travaux.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Fait à Hazebrouck, le 12/07/2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/104**

**Objet : Signature d'un bail avec la SCI VERTVALLON pour la location d'un entrepôt de stockage situé Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur le territoire de la CCFI ;

Considérant que, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite disposer de locaux afin de stocker des contenants roulants pour une distribution aux habitants, entreprises et administrations de Flandre Intérieure ;

Considérant que la SCI VERTVALLON est propriétaire d'un terrain comprenant des entrepôts situé Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), cadastré CY 56,

La CCFI s'est donc rapprochée de la société afin de prendre à bail un entrepôt du terrain précité pour cette activité de stockage ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le bail avec la SCI VERTVALLON pour la location des locaux sis Rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUK (59190) sur la parcelle cadastrée CY 56 à compter du 18 août 2022.

**Article 2 :** Ce bail est consenti pour une durée d'un an, reconductible.

**Article 3 :** Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 1 200 euros hors charges.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 9 août 2022  
Le Conseiller délégué en charge de la stratégie du traitement des déchets  
Luc EVERAERE

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/105**

**Objet : Attribution d'une subvention au loueur de vélos Biklou à Godewaersvelde pour le financement des investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo »**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,  
Vu les articles L.5211-10 et L 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence I-B-4 : Promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2018/101 en date du 24 septembre 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France, et la convention de partenariat afférente n°18006201, signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018/122 en date du 24 septembre 2018 portant sur la mise en place d'un dispositif permettant d'accompagner les T.P.E. touristiques dans leurs investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo », en lien avec le programme LEADER ;

Vu la délibération n°2019/123 en date du 30 septembre 2019 qui modifie la délibération n°2018/122 du 24 septembre 2018 en validant la mise à jour des taux d'intervention, et qui autorise le Président de la CCFI à signer les décisions d'attribution de subvention, sur la base des décisions transmises par le président du GAL des Flandres (LEADER) ;

Vu la délibération n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure portant adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la décision du Président du GAL des Flandres en date du 18 mai 2022 ;

Vu le règlement [UE] n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signé avec la Région le 7 juillet 2020 ;

Considérant la demande de subvention déposée le 21 février par Monsieur Samuel LEFRANCQ, loueur de vélos à Godewaersvelde, auprès des services du LEADER pour le financement des investissements visant à mettre l'hébergement situé 114 place verte à Godewaersvelde aux normes du label « Accueil vélo » ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis de programmation favorable du comité de programmation du GAL des Flandres réuni en date du 18 mai 2022 ;

Considérant que Monsieur Samuel LEFRANCQ, loueur de vélos à Godewaersvelde, se voit donc attribuer une subvention LEADER d'un montant de 29 825,74 euros HT, et est également éligible à percevoir une subvention complémentaire de la CCFI, pour un montant de 13 508,08 euros HT;

Considérant que ces aides financières relèvent du régime des aides de minimis ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Monsieur Samuel LEFRANCQ, loueur de vélos, située 114 place verte à Godewaersvelde (59270), une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 508,08 euros HT, en complément de la subvention LEADER d'un montant de 29 825,74 euros HT.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention octroyée par la CCFI.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 juillet 2022

Le Président,  
Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/106**

**Objet : REOMI - Location de 2 véhicules utilitaires en vue de la finalisation de la primo-dotation des contenants jusqu'au 31 décembre 2022**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a mandaté la société ESE pour la réalisation des enquêtes, la fourniture et la distribution des bacs auprès des producteurs de déchets de son territoire. Ces prestations arrivant à leur terme, la CCFI doit poursuivre et finaliser la primo-dotation auprès des foyers, entreprises et administrations n'ayant pu être rencontrés, dotés ou dotés partiellement d'ici au 31 décembre 2022.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ne dispose pas de véhicules adaptés à la remise des bacs ;

Considérant la consultation effectuée auprès de trois opérateurs économiques pour la location de 2 véhicules utilitaires de 14 m<sup>3</sup> jusque la fin de l'année 2022.

Considérant les offres remises par les sociétés DLM, RENT A CAR et AVIS

Considérant l'analyse des offres,

**DECIDE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le contrat auprès de la société DLM basé ZI rue de la Samaritaine 59 430 St POL-SUR-MER pour un montant total de 14 498,06 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 7 juillet 2022

Le Président,  
Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/107**

**Objet : Prestation de Formation PSC1**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la demande de devis effectuée auprès des associations Protection Civile du Nord (59800 Lille), Croix-Rouge Française (59187 Dechy), ISFI Tourcoing (59200 Tourcoing) et UDSP59 Formation (59200, Tourcoing),

Considérant l'analyse qui a suivi,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer la prestation de Formation PSC1 à l'association UDSP59 Formation, 59200 Tourcoing, pour un montant global et forfaitaire 11 000 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 22 Juillet 2022

Par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/108**

**Objet : Signature d'une convention pour la mise à disposition de « sacs à histoires » par le Relais Petite Enfance**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la compétence « Petite Enfance » de la Communauté de Commune de Flandre Intérieure ;

Considérant que le service Relais Petite Enfance souhaite accompagner l'éveil des enfants au domicile des assistants maternels agréés par la PMI et exerçants sur le territoire de la CCFI ;

Considérant la convention conclue entre la CCFI et le Département du Nord pour le prêt de sacs à histoires entre le 7 mai 2022 et le 5 mai 2023 ;

Considérant que la CCFI propose dans ce cadre de fournir des sacs à histoires aux assistants maternels du territoire

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition de sacs à histoire avec les assistants maternels agréés par la PMI et exerçants sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Cette convention prend effet à compter de sa signature.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuite et pour une durée d'une semaine

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 9 août 2022

La Vice-Présidente en charge de la jeunesse  
Sandrine KEIGNAERT

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/109**

**Objet : Signature d'un bail avec la SCI VERTVALLON pour la location d'un entrepôt de stockage situé Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Vu la délibération 2022/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur le territoire de la CCFI ;

Considérant que, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite disposer de locaux afin de stocker des contenants roulants pour une distribution aux habitants, entreprises et administrations de Flandre Intérieure ;

Considérant que la SCI VERTVALLON est propriétaire d'un terrain comprenant des entrepôts situé Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), cadastré CY 56,

La CCFI s'est donc rapprochée de la société afin de prendre à bail un entrepôt du terrain précité pour cette activité de stockage ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le bail avec la SCI VERTVALLON pour la location des locaux sis Rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUK (59190) sur la parcelle cadastrée CY 56 à compter du 18 août 2022.

**Article 2 :** Ce bail est consenti pour une durée d'un an, reconductible.

**Article 3 :** Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 1 200 euros hors charges.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 9 août 2022

Le Conseiller délégué en charge de la stratégie du traitement des déchets  
Luc EVERAERE

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/110**

**Objet :Signature d'une convention pour la mise à disposition de matériel pour le pressage de pommes par le service environnement**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la compétence « Environnement » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que le service environnement souhaite accompagner la valorisation des fruits produits par des vergers de maraude financés par la CCFI, sur les communes de territoire de la CCFI ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Considérant que la CCFI propose dans ce cadre de fournir un broyeur à pommes manuel et une presse à pommes à cliquet de 30L ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer une convention de mise à disposition de matériel pour le pressage de pommes pour les communes, écoles et associations environnementales sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Cette convention prend effet à compter de sa signature.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et pour une durée de deux semaines maximum.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 août 2022  
La Vice-Présidente en charge de l'environnement  
Elizabeth BOULET

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/111**

**Objet : M22.013 – Marché de fourniture et livraison de sacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant l'avis n°22-88194 du 23 juin 2022 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-sécurisés.fr](http://www.marches-sécurisés.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20220623W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 juillet 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer et de signer le marché M22.013 : Marché de fourniture et livraison de sacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- PTL SAS (76860 OUVILLE-LA-RIVIERE) (montant total du détail quantitatif estimatif de 71 744.31 euros HT), pour un montant maximum de commandes de 200 000 euros HT.

L'accord-cadre commence à la date de l'accusé réception de sa notification pour une durée de 36 mois.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 10/08/2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/112**

**Objet : Dépôt de la marque figurative « JE SUIS DE FLANDRE » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2021/023 du 16 mars 2021 portant sur la candidature à l'appel à projets 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la reconnaissance du territoire, en août 2021, par le Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt pour son Projet Alimentaire Territorial émergent de niveau 1 ;

Considérant la volonté de la CCFI, dans le cadre du PAT, de mettre en valeur le travail des agriculteurs, éleveurs, artisans et des entreprises du territoire ;

Considérant la volonté de la CCFI d'être exemplaire en matière de relocalisation de l'agriculture et l'alimentation, et plus particulièrement pour faire connaître, informer, et protéger, les productions et initiatives de son territoire ;

Considérant la nécessité, en tant qu'intercommunalité, de mettre en lumière les productions agricoles du territoire et ainsi d'informer les consommateurs ou consom'acteurs des produits créés, élaborés sur le territoire de la CCFI au travers d'une marque ;

Considérant l'inscription de cette marque comme l'une des actions phares du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CCFI ;

Considérant la nécessité de déposer la marque, pour une durée de 10 ans, à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), afin de créer une identité forte de marque, de la rendre unique pour les services et produits proposés et de garantir un gage de confiance et de qualité pour les producteurs comme pour les consommateurs ;

DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le dépôt de la marque figurative « JE SUIS DE FLANDRE » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

**Article 2** : de déposer la marque dans 6 classes de produits contre la somme de 390 euros TTC

**Article 3** : d'autoriser le Président de la CCFI à signer tous documents afférents à ce dossier

**Article 4** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 23 Août 2022  
Le Président,  
Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/113**

**Objet : Fourniture de produits promotionnels de la marque « JE SUIS DE FLANDRE » pour la Foire Agricole et Commerciale d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant la volonté de la CCFI d'être exemplaire en matière de relocalisation de l'agriculture et l'alimentation, et plus particulièrement pour faire connaître, informer, et protéger, les productions et initiatives de son territoire ;

Considérant la création de la marque « JE SUIS DE FLANDRE », dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, dont le lancement officiel aura lieu lors de la Foire Agricole et Commerciale d'Hazebrouck 2022 ;

Considérant le besoin d'objets promotionnels afin de faire connaître et véhiculer l'image et les valeurs de cette marque ;

Considérant la consultation effectuée auprès de trois sociétés de produits promotionnels ;

Considérant les offres remises par les sociétés LJ2 (59190 Hazebrouck), Daco (59200 Tourcoing), et So Image (59910 Bondues) ;

Considérant la nécessité de retenir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique ;

DECIDE

**Article 1** : de retenir l'entreprise So Image (59910 Bondues) pour la fourniture de produits promotionnels en lien avec la marque « JE SUIS DE FLANDRE » et de signer le contrat pour un montant estimatif de 6 048,30 euros HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 23 Août 2022  
Le Président,  
Valentin BELLEVAL

#### DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/114

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M22.008 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à METEREN – Lot n°1 : Gros œuvre – Démolitions – Carrelage**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision communautaire 2022/075 attribuant le marché M22.008 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à METEREN – Lot n°1 : Gros œuvre – Démolitions - Carrelage, à la société SAS CODDEVILLE (59270 METEREN) pour un montant global et forfaitaire de 57 522,83 euros HT soit 69 027,40 euros TTC.

Considérant la nécessité d'ajouter une prestation supplémentaire, non prévue initialement, consistant en la création d'une ouverture dans un mur maçonné, compris linteau et poteau métallique.

#### DECIDE

**Article 1 :** de signer la modification du contrat en cours d'exécution (avenant) n°1 du marché M22.008 relatif aux travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à METEREN lot 1 Gros œuvre – Démolitions - Carrelage, avec la société SAS CODDEVILLE (59270 METEREN) pour un montant global et forfaitaire de 1665 euros HT (soit 1 998 euros TTC).

Le montant initial du marché est donc augmenté de 2.89% le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 57 522,83 euros HT (soit : 69 027,40 euros TTC) à 59 187, 83 euros (soit 71 025, 40 euros TTC).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 18/08/2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/115**

**Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain concernant un ensemble immobilier sis 82 rue Dufour à Bailleul (59270)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-2 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18, R 211-1 à R 211-8 et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de prémption ;

Vu la délibération n°2020/063 en date du 13 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au Président autorisant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant l'exercice, au nom de la communauté de communes, les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 euros, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat ;

Vu la délibération 2018/149 en date du 17 décembre 2018 qui confirme la compétence d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire comme une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure ;

Vu la délibération 2020/001 en date du 27 janvier 2020 qui a approuvé le PLUi-H et planifie les perspectives d'aménagement de la Communauté de Communes Flandre Intérieure pour les prochaines années ;

Vu la délibération 2020/002 en date du 27 janvier 2020 par laquelle le conseil de Communauté a maintenu le droit de prémption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLUi-H ;

Vu le Programme d'Orientation des Actions Habitat (POA) du PLUi-H qui intègre des actions de « modération de la consommation foncière » (Action 19) et de « mobilisation du foncier » (Action 20) ;

Vu l'inscription d'un PAPAG permettant de figer les constructions pendant 5 ans dans l'attente d'un projet sur le site du 82 rue Dufour sur la parcelle cadastrée AX 216 ;

Vu la délibération 2020/137 en date du 13 octobre 2020 qui inscrit le site du 82 rue Dufour à Bailleul comme un site de renouvellement urbain entrant dans la requalification du quartier Dufour et le traitement des friches ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article 1er de la présente décision ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 18 août 2022 :

Considérant qu'il y a lieu que la Communauté de Communes Flandre Intérieure exerce son droit de prémption sur la vente du bien immobilier repris dans l'article 1 ci-dessous en vue de :

- Résorber une friche créant de l'insécurité ;
- Construire un projet d'aménagement autour du développement économique, la politique d'habitat et la transition écologique, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

DECIDE

**Article 1 :** d'exercer le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, pour l'ensemble immobilier sis 82 rue Dufour à Bailleul (59270) cadastré AX216 aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 juillet 2022 soit un prix de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000 euros), hors frais de notaire et de négociation, libre d'occupation au moment de la vente en adéquation avec l'avis des domaines.

**Article 2 :** de refuser la condition de pacte de préférence

Conformément aux dispositions des articles R 213-10 et R.213-25 du Code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour notifier à la Communauté de Communes Flandre Intérieure par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier, dépôt contre décharge ou par voie électronique l'une des trois décisions suivantes :

- ACCEPTER L'ABSENCE DE LA CONDITION DE LA VENTE PROPOSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE :
  - o La vente au profit de la Communauté de Communes Flandre Intérieure, sera parfaite à compter de la réception de cet accord. Le vendeur ne pourra plus revenir sur son accord ; la vente étant définitive. Un acte authentique sera dressé par notaire pour constater la vente, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'urbanisme.
  - o Le transfert de propriété au profit de la Communauté de Communes Flandre Intérieure, interviendra à la plus tardive des dates entre la signature d'un acte authentique dressé par notaire et le paiement ou consignation si obstacle au paiement, du prix principal de vente, conformément aux prescriptions de l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme.
  - o Conformément aux dispositions de l'article L 213-15 du Code de l'urbanisme, le vendeur conservera la jouissance du bien ainsi préempté jusqu'au paiement intégral du prix par la Communauté de Communes Flandre Intérieure.
- REFUSER LES CONDITIONS PROPOSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE ET ACCEPTER LE RECOURS AU JUGE DE L'EXPROPRIATION POUR FIXATION JUDICIAIRE DU PRIX :
  - o Le maintien des conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner sans pour autant renoncer à la vente implique l'acceptation de la saisine de la juridiction compétente en matière d'expropriation par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.
- RENONCER A LA VENTE DU BIEN :
  - o A défaut de la réception par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, d'une réponse à cette offre dans le délai de deux mois, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.
  - o Toute nouvelle vente devra être précédée d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et en cas d'accord sur le prix et les conditions de vente, la vente de ce bien au profit de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans un délai maximal de quatre mois à partir de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 août 2022  
Le Président,  
Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/116**

**Objet : M22.011 – Etudes préalables aux travaux de voirie et de terrain – 3 lots**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022/086 d'autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande M22.011 : Etudes préalables aux travaux de voirie et de terrain – 3 lots, avec les attributaires qui seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant l'avis n°22-76490 du 16/06/2022 paru sur le site du BOAMP ainsi que l'avis rectificatif du 24/06/2022 paru au BOAMP n°22-87737 et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20220616W2\_01 le 16/06/2022 ainsi que l'avis de modification n° CC-Flandre-Interieure\_59\_20220616W2\_01 paru le 24/06/2022 ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au mardi 26 juillet 2022 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,  
Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 août 2022,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande M22.011 : Etudes préalables aux travaux de voirie et de terrain, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec le groupement suivant :

- Pour le Lot n°1 : Recherche d'amiante, d'HAP en teneur élevée dans les produits hydrocarbonés, études géotechniques des voiries intercommunales de la CCFI, avec le groupement Hugues LAPOUILLE (mandataire)/TECHNI CONCEPT(co-traitant) (59190 HAZEBROUCK), pour un montant maximum de commandes de 300 000,00 euros HT pour chaque période (période initiale et période de reconduction) de l'accord-cadre,
- Pour le Lot n°2 : Réalisation de relevés topographiques et travaux connexes de Géomètre expert ; prestations de détection et de géo référencement des réseaux, avec le groupement Hugues LAPOUILLE (mandataire)/TECHNI CONCEPT(co-traitant) (59190 HAZEBROUCK), pour un montant maximum de commandes de 600 000 euros HT pour chaque période (période initiale et période de reconduction) de l'accord-cadre,

L'accord-cadre relatif au lot commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

**Article 2** : de déclarer infructueux le Lot n°3 : Etude géotechnique réalisation de mission G1 (G1 ES et G1 PGC), pour le motif suivant : absence d'offre. Ce lot sera relancé sous forme d'appel d'offres ouvert.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 02/09/2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/117**

**Objet : M20.014 – Marché de prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux de la piscine intercommunale de Bailleul – Acte modificatif n°1**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération 2020/104 du 14 septembre 2020 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 20.014 « Marché de prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux de la piscine intercommunale de BAILLEUL » à la société ENGIE ENERGIE SERVICES sise 10 avenue de l'Horizon à VILLENEUVE D'ASCQ (59651) pour un montant estimatif annuel de 67 285,81 euros HT soit 79 977,63 euros TTC (suite à la mise au point),

Considérant la nécessité d'ajustement de la formule de révision des postes P1/1 et P1/2 définie à l'article 5.2.1 du CCAP, conformément aux dispositions la LOI n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la modification du contrat n°1(avenant) relatif au marché 20.014 « Marché de prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux de la piscine intercommunale de BAILLEUL à la société ENGIE ENERGIE SERVICES sise 10 avenue de l'Horizon VILLENEUVE D'ASCQ (59651).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 05/09/2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**F – INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU TOURISME DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION OT 2022/013**

**Objet : Proposition marketing**

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L. 211-1 du Code du tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant le marketing territorial découlant de ce type d'action et la promotion du territoire positive qui en sera faite ;

**Il vous est proposé :**

- D'autoriser le Président à mettre en jeu pour le compte de l'OT les lots suivants (liste exhaustive maximale sur une année civile)
- 5 paniers « box terroir » d'une valeur de 30€ chacun
- 10 entrées visite de beffroi de Bailleul
- 10 entrées visite du moulin de Cassel
- 10 entrées visite de la laiterie des Flandres de Bailleul
- 10 VG en billetterie à l'OT
- 1 Week-end Destination Vélo (1 hébergement 1 nuit pour 2 personnes avec petit déjeuner+2 location vélo électriques)
- 1 Week-end Destination Houblon (1 hébergement pour 2 avec petit déjeuner + 1 atelier Zythologie pour 2)
- 1 Journée Destination Moulin (visites du moulin de Cassel + gouter + visites du moulin de Terdeghem)
- 2 Food Tour Flamands pour 2 personnes
- 2 Week-end Destination Cœur de Flandre (1 weekend pour un couple avec hébergement et petit-déjeuner +1 weekend famille (4 personnes) 1 nuit + Petit Déjeuner)
- Un panel de produit de 200€ annuel maximum délivrés au compte-goutte selon les lots en boutique Destination Cœur de Flandre

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE un avis favorable** sur cette proposition marketing.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,  
Vieux Berquin, le 19 septembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**  
**César STORET**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le Président remercie les élus pour leur présence et participation. Il invite ces derniers au pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance



Jean Pierre BAILLEUL

Le Président



Valentin BELLEVAIS

**Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 05 juillet 2022 :**

2022/088 : Règlement d'usage de la marque « JE SUIS DE FLANDRE ® »

2022/089 : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France dans le cadre de 'l'appel à projet expérimental « Trame verte le long des chemins ruraux

2022/090 : Versement d'un fonds de concours par la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'intérêt supra communal (Avenue de Saint-Omer)

2022/091 : Demande de subvention à la DREAL dans le cadre de la sécurisation du stationnement vélo

2022/092 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'intérêt supra communal (Rue d'Ypres et Route de Locre à Bailleul)

2022/093 : Signature d'un prêt à usage et de baux emphytéotiques entre la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure et la CCFI pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Hazebrouck

2022/094 : Vente d'une parcelle sur la ZAE de l'Oost Houck – Boeschèpe à l'entreprise DOUVE

2022/095 : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente de terrain à la société EMBALTEC – Modification de la délibération 2022/039 du 15 mars 2022

2022/096 : Aide aux développement des PME : Subvention à la société SOGECLEAU (Boeschèpe)

2022/097 : Participation au financement des Missions Locales de Flandre Intérieure et de la Vallée de la Lys – Année 2022

2022/098 : Participation au financement du PLIE Flandre Lys pour l'année 2022

2022/099 : Accord de subvention entre la CAF et la MSA pour l'achat d'armoires désinfectantes pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant intercommunaux

2022/100 : Réhabilitation du multi-accueil CCFI de Méteren - Demande de financement auprès de la MSA

2022/101 : Fixation des tarifs des séjours et sorties Ados 2023

2022/102 : Demande de subventions auprès de la région Hauts-de-France – Projets à rayonnement artistique et culturel (PRAC2.0)

2022/103 : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs

2022/104 : Modification de l'intérêt communautaire – Intégration de la piscine d'Hazebrouck

2022/105 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Hazebrouck – Fonctionnement de la piscine d'Hazebrouck

2022/106 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une piscine dans l'Agglomération Armentéroise (SCEPAA)

2022/107 : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – Modification libre

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

2022/108 : Majoration du montant de l'attribution de compensation de la Ville d'Hazebrouck dans le cadre du contrat de ville

2022/109 : Reversement de taxe d'aménagement entre la CCFI et ses communes membres

2022/110 : Garantie d'emprunt pour un projet de construction de logements par LOGIFIM-VILOGIA à Neuf-Berquin

2022/111 : Adoption de la nomenclature M22 au 1er janvier 2023 pour le budget annexe « Service de portage de repas »

2022/112 : Adoption du règlement budgétaire et financier

2022/113 : Création du budget annexe « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères »

2022/114 : Délégations du Président – Modification

2022/115 : Dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin versant de la Melde

2022/116 : Modification du tableau des effectifs

2022/117 : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

**Liste des membres présents lors du conseil de communauté du 27 septembre 2022 :**

Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHIE – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELYNCK